

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.446.491,20 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le vendredi 22 juin 2018 à 10 heures, au siège social de la Société situé au 166, rue Jules Guesde - 92300 Levallois Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018, comprenant le rapport de gestion et le rapport sur le groupe ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les diverses résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018, autres que celles présentées dans le rapport de gestion ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les conditions définitives de la réalisation de l'augmentation de capital conformément aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, en exécution de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2017 ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les options d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce) ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions (L.225-197-4 du Code de Commerce) ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Résolution n°2 : Quitus donné aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Résolution n°3 : Affectation du résultat ;
- Résolution n°4 : Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Résolution n°6 : Jetons de présence ;
- Résolution n°7 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général ;
- Résolution n°8 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;

- Résolution n°9 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
- Résolution n°10 : Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général ;
- Résolution n°11 : Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
- Résolution n°12 : Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
- Résolution n°13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions propres de la Société ;
- Résolution n°14 : Ratification du transfert de siège social de la Société au 166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret ;
- Résolution n° 15 : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres ;
- Résolution n°16 : Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Résolution n°17 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Résolution n°18 : Délégation de compétence donnée pour 6 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximum de 90.013,60 Euros
- Résolution n°19 : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Résolution n°20 : Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ;
- Résolution n°21 : Modification de l'article 20 des statuts de la Société par la suppression de la mention relative aux Commissaires aux comptes suppléants ;
- Résolution n°22 : Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 14.3. des statuts de la Société ;
- Résolution n°23 : Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et modification corrélative de l'article 15.1. des statuts de la Société ;

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Résolution n°24 : Non renouvellement et non remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant AUDITEX ;
- Résolution n°25 : Pouvoirs pour les formalités.

I. Modalités de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 20 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Ainsi, seules pourront participer à l'Assemblée Générale les personnes justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date du mercredi 20 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à la date visée ci-dessus.

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée au siège social de la Société ou à son mandataire, CACEIS Corporate

Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Toute demande devra, pour être honorée, avoir été déposée ou reçue par la Société ou CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, devront être renvoyés de telle façon que la Société ou les services de CACEIS Corporate Trust les reçoivent trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandat peuvent intervenir par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@sqli.com. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie écrite et parvenues à la Société ou à CACEIS Corporate Trust trois jours au moins avant l'Assemblée Générale seront valablement prises en compte.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

II. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires sont informés que :

— les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@sqli.com. Ces demandes d'inscription doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ;

— conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@sqli.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que toute demande d'inscription ou question écrite devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution sera par ailleurs subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

III. Mise à disposition de la documentation

L'adresse du site internet prévu à l'article R.210-20 du Code de commerce sur lequel seront diffusées les informations mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce au plus tard le vendredi 1^{er} juin 2018 est la suivante : <http://www.sqli.com/Accueil/Investisseurs/Documents>, rubrique Assemblée 2018.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY- LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale et prévus par la loi seront par ailleurs tenus à disposition des actionnaires au siège social de SQLI, 166, rue Jules Guesde, 92300 Levallois Perret, dans les délais prévus par la loi et les règlements.

Le Conseil d'administration

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.446.491,20 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018, comprenant le rapport de gestion et le rapport sur le groupe ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les diverses résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018, autres que celles présentées dans le rapport de gestion ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les conditions définitives de la réalisation de l'augmentation de capital conformément aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, en exécution de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2017 ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les options d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce) ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions (L.225-197-4 du Code de Commerce) ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Résolution n°2 : Quitus donné aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Résolution n°3 : Affectation du résultat ;
- Résolution n°4 : Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Résolution n°6 : Jetons de présence ;
- Résolution n°7 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général ;
- Résolution n°8 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
- Résolution n°9 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
- Résolution n°10 : Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général ;

- Résolution n°11 : Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
- Résolution n°12 : Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
- Résolution n°13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions propres de la Société ;
- Résolution n°14 : Ratification du transfert de siège social de la Société au 166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret ;
- Résolution n° 15 : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres ;
- Résolution n°16 : Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Résolution n°17 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Résolution n°18 : Délégation de compétence donnée pour 6 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximum de 90.013,60 Euros
- Résolution n°19 : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Résolution n°20 : Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ;
- Résolution n°21 : Modification de l'article 20 des statuts de la Société par la suppression de la mention relative aux Commissaires aux comptes suppléants ;
- Résolution n°22 : Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 14.3. des statuts de la Société ;
- Résolution n°23 : Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et modification corrélative de l'article 15.1. des statuts de la Société ;

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Résolution n°24 : Non renouvellement et non remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant AUDITEX ;
- Résolution n°25 : Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 1

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de (4.459.389,06) Euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RESOLUTION 2

Quitus donné aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, donne quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RESOLUTION 3

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration,

- décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit (4.459.389,06) Euros, au poste « Report à nouveau », qui se trouve porté à 18.168.116,85 Euros ;
- décide de prélever sur le poste « Report à nouveau », une somme de 8.209,20 Euros, afin de l'affecter au poste « Réserves légales », le poste « Report à nouveau » se trouvant porté, suite à l'affectation de la perte de l'exercice et à ce prélèvement, à 18.159.907,65 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que la Société a distribué des dividendes **(i)** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à concurrence d'un montant global de 3.417.734,40 Euros (intégralement éligibles à l'abattement de 40%), **(ii)** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à concurrence d'un montant global de 2.211.549,60 Euros (intégralement éligibles à l'abattement de 40%) et **(iii)** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à concurrence d'un montant global de 1.633.148,10 Euros (intégralement éligibles à l'abattement de 40%).

RESOLUTION 4

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte qu'à l'exception des amortissements excédentaires sur les véhicules, aucune dépense et charge visée à l'article 39.4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société au cours de l'exercice écoulé. L'impôt sur les sociétés théorique du au titre de cet amortissement excédentaire de 423.312 Euros s'élève à 141.102 Euros.

RESOLUTION 5

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RESOLUTION 6

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 70.000 Euros, le montant des jetons de présence du Conseil d'administration.

RESOLUTION 7

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Didier Fauque, tels que détaillés aux paragraphes a/ et h/ du titre II de ce rapport.

RESOLUTION 8

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Roland Fitoussi, tels que détaillés aux paragraphes a/ et h/ du titre II de ce rapport.

RESOLUTION 9

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Nicolas Rebours, tels que détaillés aux paragraphes a/ et h/ du titre II de ce rapport.

RESOLUTION 10

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque, Directeur Général, tels que présentés au titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION 11

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration, tels que présentés au titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION 12

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale de Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué, qui lui ont été versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés au titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

RESOLUTION 13

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions propres de la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce :

1. l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
2. leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise ;
3. leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital ;
4. leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, sauf en période d'offre publique, sur le marché ou de gré à gré, en tout ou partie, y compris par acquisition ou transfert de blocs d'actions et à tout moment. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition en vue de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra pas excéder la limite de 5% des actions composant le capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 5.000.000 Euros
- les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
 - prix maximum d'achat par action : 70 Euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence ;
 - prix minimum de vente par action : 10 Euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour décider de l'usage de la présente autorisation.

RESOLUTION 14

Ratification du transfert de siège social de la Société au 166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier le transfert de siège social de Immeuble Le Pressensé, 268, avenue du Président Wilson, La Plaine Saint-Denis (93210) au 166, rue Jules Guesde, Levallois Perret (92300), décidé par le Conseil d'administration du 15 février 2018.

RESOLUTION 15

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST&YOUNG et Autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler, pour une durée de six exercices, ERNST&YOUNG et Autres, 1/2, Place des Saisons – 92400 Courbevoie, dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, dont le mandat arrive à expiration ce jour. Ce mandat pendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RESOLUTION 16

Approbaton des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 17

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 13ème résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

RESOLUTION 18

Délégation de compétence donnée pour 6 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, pour un montant nominal maximum de 90.013,60 Euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce,

- Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, de sorte que soit attribuée gratuitement à chaque actionnaire, une action nouvelle à raison de quarante actions existantes à une date qui aura été déterminée par Conseil d'administration ;
- Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 6 mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;
- Décide que le montant total maximum nominal de l'augmentation de capital s'élèvera à 90.013,60 Euros, étant précisé que ce montant ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfiques ou autres visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et que ledit montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux dispositions contractuelles prévoyant d'autres formes d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- Décide que les actions qui seront créées porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018 ;
- Décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux termes de l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables ;
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment, fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante, mettre en œuvre les mesures requises par la loi ou des dispositions contractuelles pour préserver les droits pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une manière générale, procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Rappelle que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, en application de l'article L.225-149-1, alinéa 1 du Code de Commerce, suspendre, pendant un délai maximal fixé par voie réglementaire, la possibilité d'obtenir l'attribution de titres de capital par l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières existantes donnant accès au capital de la Société.

RESOLUTION 19

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 14.000 Euros par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

La présente autorisation est consentie pour une durée de douze mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 0,49 % du capital social à la date de l'utilisation de la délégation.

Le prix de souscription des actions sera fixé en application des dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

RESOLUTION 20

Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avis du Comité d'Entreprise, décide :

1. D'insérer un nouvel alinéa 3 au point 1 de l'article 14 des statuts, rédigé comme suit :

« Article 14 Conseil d'Administration

1 – Nomination

[...]

Dès lors que la Société répond aux conditions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit également comprendre un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés, dont les conditions de désignation et le statut sont visés au point 7 ci-après. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L 225-18-1 dudit Code.

2. De compléter la rédaction de la dernière phrase du dernier alinéa du point 1 de l'article 14 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires ou les administrateurs élus par les salariés ou désignés en application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce.

3. D'ajouter un point 7 à l'article 14 des statuts, rédigé comme suit :

« 7 – Administrateurs salariés désignés en application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce

Un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce est supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise de la Société, dans un délai de six mois après la nomination du nouvel administrateur mentionné à l'article L.225-17 ou L.225-18.

En cas d'évolution du nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce à un niveau inférieur ou égal à douze, le mandat du ou des administrateurs désignés par le Comité d'Entreprise se poursuit jusqu'à son terme.

Le Comité d'Entreprise est informé de l'évolution du nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce pris en compte pour l'application du premier alinéa du présent point 7.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des salariés au Conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de Commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de Commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Les modalités de vote au sein du Comité d'Entreprise pour la désignation des administrateurs salariés sont celles applicables à la désignation des secrétaires du Comité d'Entreprise.

Les administrateurs salariés ont voix délibérative. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, ils disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur salarié, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce, les administrateurs désignés par le Comité d'Entreprise doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de 3 ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L. 225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ d'application des présentes dispositions»

[...]

Le reste de l'article restant inchangé.

RESOLUTION 21

Modification de l'article 20 des statuts de la Société par la suppression de la mention relative aux Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer purement et simplement le dernier alinéa de l'article 20 des statuts de la Société, afin de supprimer la mention relative aux Commissaires aux Comptes suppléants.

RESOLUTION 22

Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 14.3. des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la limite d'âge statutaire des administrateurs afin de la fixer à 78 ans.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier le point 3 de l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14 Conseil d'administration

[...]

3 – Limite d'âge

L'ensemble des administrateurs est soumis à une limite d'âge de 78 ans.

Aussi, nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 78 ans.

De même, en cas de dépassement de la limite d'âge de 78 ans en cours de mandat par un administrateur, ledit administrateur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale suivant la date à laquelle la limite d'âge de l'administrateur a été dépassée.

RESOLUTION 23

Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et modification corrélative de l'article 15.1. des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration afin de la fixer à 78 ans.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'alinéa 3 du point 1 de l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15 Fonctionnement du Conseil d'administration

1. Président du Conseil d'administration

[...]

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 78 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 24

Non renouvellement et non remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant AUDITEX

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat d'AUDITEX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler et de ne pas procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaires aux comptes suppléants, dans la mesure où les Commissaires aux comptes titulaires ne sont ni une personne physique ni une société unipersonnelle. L'Assemblée Générale constate que les Commissaires aux Comptes de la Société remplissent ces conditions.

RESOLUTION 25

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.167.630,40 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

RAPPORT DE GESTION 2017

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Le présent rapport de gestion rend compte de l'activité de la société SQLI et du groupe SQLI au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sont joints au présent rapport :

- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce ;

- Le rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (Cf. dispositions figurant au paragraphe VII du présent rapport) rendant notamment compte de la façon dont SQLI prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable (Cf. dispositions figurant au paragraphe VII du présent rapport).

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Le présent rapport expose notamment les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SQLI et le groupe SQLI relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, en application de l'article L.225-100-1 du Code de Commerce.

Les diligences mises en place pour l'élaboration du Titre IV « *Principales caractéristiques des procédures de contrôle et de gestion des risques mises en place* » du présent rapport comprennent notamment des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les directeurs d'agence et, la revue par le Comité d'audit.

Sommaire

I. ACTIVITE DU GROUPE SQLI EN 2017	4
a) <i>Présentation de la situation et de l'activité du groupe SQLI en 2017</i>	4
b) <i>Examen des comptes consolidés (bilan et compte de résultat) du Groupe</i>	5
c) <i>Facteurs de risques.....</i>	8
d) <i>Evènements importants survenus depuis le début de l'exercice 2018.....</i>	18
e) <i>Evolution prévisible et perspectives d'avenir.....</i>	18
f) <i>Activités en matière de recherche et de développement.....</i>	18
II. RAPPORT SUR LA GESTION DE SQLI.....	19
a) <i>Présentation de la situation et de l'activité de SQLI en 2017.....</i>	19
b) <i>Examen des comptes sociaux annuels (bilan et compte de résultat) de SQLI.....</i>	19
c) <i>Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI</i>	22
d) <i>Filiales, participations et succursales.....</i>	24
e) <i>Engagements et conventions soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce</i>	27
III. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....	27
a) <i>Modifications intervenues dans le capital social au cours de l'exercice 2017.....</i>	27
b) <i>Transactions des mandataires sociaux et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux</i>	29
c) <i>Déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI.....</i>	29
d) <i>Informations sur les options d'achat et sur les attributions gratuites d'actions.....</i>	31
IV. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE	32
1) <i>Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI.....</i>	32
2) <i>Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place</i>	32
a) <i>Délégations données par le Directeur Général.....</i>	33
b) <i>Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable</i>	34
c) <i>Contrôle interne et gestion des risques</i>	35
3) <i>Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.....</i>	37
V. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	38
a) <i>Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017</i>	38
b) <i>Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017, détaillées par objectif.....</i>	38
1) <i>Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un prestataire de services d'investissement</i>	38
2) <i>Achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe</i>	39
3) <i>Attribution aux salariés</i>	39
4) <i>Annulation.....</i>	40
c) <i>Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale mixte</i>	40
VI. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE.....	40
VII. INFORMATION SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES	41

I. ACTIVITE DU GROUPE SQLI EN 2017

a) Présentation de la situation et de l'activité du groupe SQLI en 2017

SQLI (« *SQLI* » ou la « *Société* ») et ses filiales constituent un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business (le « *Groupe* »).

Créé en 1990, SQLI est le partenaire de référence des entreprises et des marques dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de leur transformation digitale. Son positionnement unique au confluent du marketing et de la technologie lui permet de répondre de façon globale aux enjeux de développement des ventes et de notoriété (marketing digital & social, parcours client, commerce connecté, data intelligence...) ainsi qu'aux enjeux de productivité et d'efficacité interne (digitalisation des opérations, entreprise collaborative, mobilité et objets connectés, CRM...).

Depuis le 21 juillet 2000, SQLI est cotée sur le compartiment C d'Euronext à Paris (SQI).

Poursuivant son internationalisation, le Groupe est désormais implanté principalement en France, en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Espagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, en Suisse, en Afrique du Sud et au Maroc.

SQLI a enregistré un chiffre d'affaires 2017 en hausse de + 11% à 212,0 M€¹. La croissance organique, à périmètre et taux de change constants, ressort à +5%.

La croissance provient d'une forte progression (supérieure à 35%) des prestations relatives aux plateformes e-commerce, au marketing et à la communication digitale. Ces activités stratégiques ont connu une augmentation des grandes missions (occupant chacune plus de 50 ingénieurs) et permis l'acquisition de nouvelles références prestigieuses (Arcelor, Generali et Michelin notamment).

L'activité internationale représente 29% du chiffre d'affaires consolidé (34% du chiffre d'affaires proforma²).

Le TJM³ progresse à nouveau de +4% sur l'année (476 €) du fait de ce positionnement favorable de l'entreprise.

Au cours de l'exercice, SQLI a également accéléré la mise en place d'une organisation internationale qui a commencé à apporter une contribution favorable au développement rentable hors France. Les centres de services, principalement la base offshore du Maroc, ont vu leurs effectifs augmenter de 22% (683 experts à fin 2017) afin d'accompagner l'activité commerciale de tous les pays et d'améliorer substantiellement le rapport TJM / salaires sur un nombre croissant de projets. En outre, la bonne intégration des entreprises acquises en Europe du nord ouvre des synergies d'offres et d'expériences.

Les replis de l'EBITDA⁴ (13,2 M€ contre 15,3 M€) et du résultat opérationnel courant (10,9 M€ contre 14,0 M€) sont dus à une sous-performance opérationnelle en France,

¹ 211,7 M€ publié le 8 février 2018 sur la base des données non auditées

² Intégrant Star Republic et Osudio sur 12 mois

³ TJM = Taux Journalier Moyen

⁴ EBITDA = résultat opérationnel courant avant dotation nette aux amortissements et provisions

principalement sur le site de Paris, et au surinvestissement nécessaire à la mise en œuvre du plan stratégique. Ces éléments ont pesé sur le taux d'emploi (recul de 1,5%). Un plan d'actions à court terme a été mis en œuvre, contribuant à une amélioration des indicateurs opérationnels entre le 1er et le 2nd semestre 2017. Le résultat opérationnel courant est ainsi passé de 4,6 M€ au 1er semestre (4,5% du chiffre d'affaires) à 6,3 M€ au 2nd semestre 2017 (5,8% du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel (4,5 M€) supporte 6,4 M€ de charges non courantes dont l'essentiel provient du traitement IFRS du déménagement de l'ensemble des sites parisiens du Groupe et des frais liés aux acquisitions et d'accords transactionnels ponctuels. Les frais de restructuration restent au même niveau que l'année précédente.

Après prise en compte du coût de l'endettement financier (1,4 M€) et de la charge d'impôt (1,2 M€), le bénéfice net ressort à 2,0 M€.

Au 31 décembre 2017, SQLI dispose d'un bilan solide avec des capitaux propres de 78,5 M€ et un endettement financier net de 25,6 M€ après financement des deux acquisitions réalisées sur l'exercice (investissement cumulé de 24,1 M€ hors compléments de prix). Le bilan prend en compte le résultat positif de l'exercice et recèle un potentiel de renforcement additionnel par l'exercice des bons de souscription d'action (BSAAR) qui arrivent à échéance le 20 avril 2018 (5,4 M€ en cas d'exercice intégral).

SQLI prend acte de la situation exceptionnelle et ne distribuera pas de dividende. Toutefois afin de confirmer sa politique de retour aux actionnaires sans obérer ses marges de manœuvre financières et la bonne exécution de son plan de développement, le Conseil d'administration de SQLI proposera à la prochaine Assemblée générale de procéder à une distribution de 1 action gratuite pour 40 actions détenues à l'ensemble des actionnaires. Cette distribution représente un retour aux actionnaires de 3,7 M€⁵.

SQLI se fixe comme objectif de réaliser un chiffre d'affaires d'au moins 240 M€ et un EBITDA de 20 M€ cette année. L'atteinte de l'objectif s'appuiera à la fois sur la part accrue du chiffre d'affaires international, sur la poursuite de la progression du TJM et sur le rétablissement de la contribution de l'agence Paris selon un programme d'actions en cours de réalisation. Les indicateurs opérationnels du premier trimestre confirment un rétablissement de l'activité. Par ailleurs, le montant des charges non courantes au niveau du groupe est attendu en baisse majeure.

SQLI confirme également son objectif de progression régulière de son EBITDA jusqu'à 12% du chiffre d'affaires dans le cadre du plan Move Up 2020. Les résultats attendus d'ici 2020 contribueront à affirmer la position de SQLI en tant que leader européen du commerce digital.

b) Examen des comptes consolidés (bilan et compte de résultat) du Groupe

Le tableau suivant résume les chiffres clés du Groupe :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	En millier d'€	En millier d'€
Chiffre d'affaires	211.960	190.909

⁵ Valorisation calculée sur la base d'un prix de l'action SQLI de 38 €

Résultat opérationnel courant	10.879	13.973
Résultat opérationnel	4.468	10.749
Résultat net	1.974	6.212
Capital	3.168	3.086
Capitaux propres	78.539	78.752
Passifs courant et non courants	156.391	89.078
Actifs non courants	108.823	74.412
Total du bilan	234.930	167.830

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau résume la contribution de chacune des sociétés du Groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe :

Filiale	2017			2016		
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net
SQLI	131 912	2 251	-3.580	127 648	10 593	5 077
GEIE ICE	14 672	12	-	10.197	3	
EOZEN (Ex-CLEAR VALUE)		273	277	-	233	164
ASTON EDUCATION				-		
ASTON INSTITUT	2 921	815	575	3 478	898	512
WAX INTERACTIVE	7	369	92	7317	-646	-1 211
NAXEO	-14	57	-126	3	148	90
ECOMMERCE4U	88	-86	-86	454	-58	-58
France	149.586	3.691	-2.848	149.097	11.171	4.574
SQLI Suisse	31 600	2 437	1 843	23 796	1169	829
CLEAR VISION Int.		-8	-10		-21	-24
SQLI Maroc	3 051	1 590	1 207	2 971	972	476
ICONEWEB Maroc		-7	-26	-	-14	-10
SQLI Benelux	10 633	273	-103	10 703	25	-110
WAX Belgique	3 321	419	252	2 963	238	139
INVENTCOMMERCE (UK)	860	245	178	363	119	113
Star Republic AB	5 100	322	226			
Osudio Holding BV.		433	137			
Softlution Nederland B.V.	56	525	514			
Osudio Nordics ApS	374	-126	-100			
Osudio Belgium N.V.	70	257	205			
Osudio Nederland B.V	1 870	223	74			
Osudio Deutschland GmbH	4 186	237	157			
Osudio Spain	95	16	12			
INVENTCOMMERCE (AF)	1 158	352	256	1.016	314	225
Etranger	62 374	7 188	4 822	41.812	2.802	1.638
Total	211 960	10 879	1 974	190.909	13.973	6.212

Examen des comptes consolidés et résultats :

- Actif

Au 31 décembre 2017, les actifs non courants nets s'élevaient à 108.823 milliers d'Euros contre 74.412 milliers d'Euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 34.411 milliers d'Euros dont l'essentiel provient du poste écarts d'acquisition.

Les actifs courants atteignent, au 31 décembre 2017, 126.107 milliers d'Euros contre 93.418 milliers d'Euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 32.689 milliers d'Euros expliquée principalement par le poste autres créances qui progresse de 18.878 milliers d'Euros et par la Trésorerie qui augmente de 9.703 milliers d'Euros.

- Passif

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élèvent à 78.539 milliers d'Euros contre 78.752 milliers d'Euros au 31 décembre 2016.

Les passifs non courants s'élèvent à 62.056 milliers d'Euros contre 11.396 milliers d'Euros au titre de l'exercice précédent, l'augmentation provenant essentiellement des dettes financières à long terme qui progressent de 34.571 milliers d'Euros et des autres passifs non courants qui augmentent de 14.744 milliers d'Euros.

Les passifs courants sont en progression de 16.653 milliers d'Euros puisqu'ils s'élèvent à 94.335 milliers d'Euros contre 77.682 milliers d'Euros en 2016. Les variations principales concernent :

- les dettes financières à court terme qui diminuent de 4.580 milliers d'Euros
- les dettes fournisseurs qui augmentent de 4.915 milliers d'Euros
- les autres dettes qui progressent de 16.674 milliers d'Euros

Présentation et analyse du résultat :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 211.960 milliers d'Euros contre 190.909 milliers d'Euros pour l'exercice précédent. A taux de change et périmètre constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 4,9%. Les activités de Star Republic sont intégrées à compter du 1^{er} mai 2017 et celles du groupe Osudio à compter du 1^{er} septembre 2017.

Tableau de réconciliation du chiffre d'affaires

	2016	2017	variation	%
Chiffres d'affaires publié	191.909	211.960	20.051	10,4%
Chiffre d'affaires hors acquisition 2016 et 2017	189.530	198.191	8.661	4,6%
Chiffre d'affaires hors acquisition au taux de change moyen 2016	189.530	198.898	9.368	4,9%

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2017 ressort bénéficiaire de 10.879 milliers d'Euros contre un bénéfice de 13.973 milliers d'Euros pour l'exercice précédent.

Les principaux éléments expliquant cette variation défavorable de 3,1 millions sont :

- Le taux journalier moyen est en hausse de 18€ soit un effet favorable de 3,1 million d'Euros,
- Le taux d'emploi est en baisse de 1,8% soit un effet défavorable de 3,8 million d'Euros.
- La sous-traitance est en augmentation de 2,9% , mais le taux de marge brute est en diminution de 4% soit un effet défavorable de 2,1 millions.
- L'effet calendrier est défavorable de 1 million.

- L'augmentation des coûts (principalement locaux, recrutement, forces commerciales) et divers s'élève à 1,2 millions.
- La contribution des acquisitions de l'année est de 1,9 millions

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2017 ressort bénéficiaire de 4.468 milliers d'Euros contre un bénéfice de 10.749 milliers d'Euros pour l'exercice précédent.

Les charges et produits non courants s'élèvent à 6.411 milliers d'Euros et se décomposent comme suit :

- Coûts de restructuration	2.324
- Coûts du déménagement des sites parisiens	1.109
- Frais d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises	1.460
- Autre transactions relatives à des accords et contentieux	1.396
- Stock-options et actions gratuites	122

Le montant des charges de personnel s'élève à 133.733 milliers d'Euros contre 120.756 milliers d'Euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 2.167 contre 1.949 un an plus tôt soit une variation de 11 %.

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 1.373 milliers d'Euros contre une perte de 527 milliers d'Euros au titre de 2016.

Après prise en compte :

- des autres produits et charges financiers de 60 milliers d'Euros contre 83 milliers d'Euros pour l'exercice précédent ;
- d'une charge d'impôt de 1.181 milliers d'Euros contre une charge d'impôt de 4.093 milliers d'Euros pour l'exercice précédent ;

l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 1.974 milliers d'Euros contre un bénéfice de 6.212 milliers d'Euros pour l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 1.974 milliers d'Euros.

c) **Facteurs de risques**

Risque de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement

Le Groupe bénéficie d'une trésorerie brute de 19.276 milliers d'Euros (-25.560 milliers d'Euros nette) au 31 décembre 2017, avec un tirage sur sa ligne d'affacturage déconsolidée de 3.787 milliers d'Euros au 31 décembre 2017 (solde de la ligne d'affacturage disponible 23.900 milliers d'euros) et sans utilisation de ses lignes de découverts (3.000 milliers d'Euros au 31 décembre 2017).

Endettement financier net de SQLI

L'endettement financier de 44.836 milliers d'Euros, au 31 décembre 2017, est essentiellement constitué :

- d'emprunts d'un montant cumulé global de 33.000 euros, résultant d'une convention de crédit en date du 16 mars 2017 conclue avec un pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, BNP Paribas European SME Debt Fund, Société Générale et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Les emprunts susvisés sont destinés à (i) rembourser des emprunts bancaires préexistants, (ii) renforcer en fond de roulement le Groupe et (iii) financer des opérations de croissance externe.

Le solde de ces emprunts est de 33.000 au 31 décembre 2017.

Les emprunts destinés à financer les opérations de croissance externe sont garantis par un nantissement portant sur les titres de sociétés acquis par SQLI dans le cadre des opérations externes concernées.

- d'un emprunt de 2.500 K€ auprès de Bpifrance Financement:
 - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
 - Durée : 7 ans ;
 - Taux fixe : 2,84% l'an ;
 - Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus ;
 - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie ;
 - Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€ ;
 - Le solde de cet emprunt s'élève à 2.000 K€ au 31 décembre 2017
- d'un emprunt de 2.500 K€ auprès de Bpifrance Financement :
 - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
 - Durée : 10 ans ;
 - Taux fixe : 4,43% l'an ;
 - Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
 - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie.
- d'un emprunt de 5.000 K€ auprès de Bpifrance Financement :
 - Mise à disposition en mars 2017 ;
 - Durée : 7 ans ;
 - Taux fixe : 1,57% l'an ;
 - Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
 - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie.
- d'un emprunt de 2.000 K€ auprès de Bpifrance Financement :
 - Mise à disposition en mars 2017 ;
 - Durée : 7 ans ;

- Taux fixe : 1,57% l'an ;
- Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
- Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie.

(En milliers d'euros)

	Données 2017	Données publiées 2016	Evolution 2017 vs. 2016
Dettes financières à long terme	42.276	7.705	34.571
Dettes financières à court terme	2.560	7.140	-4.580
Total de l'endettement financier brut	44.836	14.845	29.991
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19.276	9.573	9.703
Total de l'endettement financier net	25.560	5.272	20.288

Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée

Au titre du contrat de crédit en date du 16 mars 2017, les ratios financiers suivants doivent être respectés et entraînent une exigibilité anticipée en cas de non-respect :

R2=Dettes Financières Nettes/EBITDA consolidé

	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
R2<	3	3	2,75	2,5	2,25

R4=Dettes Financières Nettes/Capitaux Propres

R4<1 pour chacun des exercices 2017 à 2021

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le Groupe SQLI dispose également d'une capacité d'affacturage (ligne disponible de 23,9 M€ au 31 décembre 2017 mobilisable à hauteur de 90%).

Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit :

Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

(En milliers d'euros)

	Données 2017	Données publiées 2016
Variation des clients	-3.902	-4.482
Variation des fournisseurs	2.332	148

Variation des autres actifs et passifs courants	4.418	-7.523
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-2.556	-2.702
Variation du besoin en fonds de roulement	292	-14.559

Compléments de prix :

En avril 2016, SQLI a procédé à l'acquisition de 100% du capital de la société de droit anglais InventCommerce et sa filiale InventCommerce Proprietary Limited, qui constitue une base de production offshore en Afrique du Sud. Lors de cette acquisition, un complément de prix a été négocié. Il est fractionné en trois échéances, dont l'exigibilité et le montant dépendent des performances de la société ainsi acquise, pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019.

En mai 2017, SQLI a réalisé une opération de croissance externe en Suède à l'issue de laquelle elle détient 90% du capital et des droits de vote de la société suédoise Star Republic AB, le solde étant détenu par les managers de l'agence. Cette acquisition pourrait donner lieu au versement d'un complément de prix estimé à 2.014 milliers d'euros, au cours des années 2018, 2019 et 2020, en fonction de critères de performance. SQLI et les managers détenant 10% des titres de Star Republic disposent respectivement d'un call et d'un put sur ces titres. Ces options évaluées à 582 milliers d'euros sont exerçables au plus tard en 2022

En septembre 2017, SQLI a acquis 71,9% du capital d'Osudio Holding BV, leader du e-commerce présent au Benelux, au Danemark, en Allemagne, aux côtés des managers. Cette acquisition pourrait donner lieu au versement d'un complément de prix en fonction des résultats de l'exercice 2017 estimé à 925 milliers d'euros. Un second complément de prix évalué à 1.854 milliers d'euros sur la base des performances opérationnelles jusqu'en 2020 serait dû à un des cédants. SQLI et les managers détenant 28,1% des titres de Osudio disposent respectivement d'un call et d'un put sur ces titres. Ces options évaluées à 10.672 milliers d'euros sur la base des performances opérationnelles sont exerçables au plus tard en 2021.

Litiges :

Plusieurs actions ont été engagées à l'encontre de sociétés du Groupe par d'anciens salariés ou des clients : des provisions ont été constituées à hauteur des risques estimés par le management sur la base des recommandations de ses conseils sur ces litiges. A ce titre un ancien salarié a engagé une action en vue d'obtenir la condamnation du groupe au paiement de 0,8 M€ et quatre clients ont engagé des actions en vue d'obtenir sa condamnation au paiement de 8,5 M€. SQLI considérant être exempt de faute sur ces dossiers n'a constitué de provision qu'à hauteur des frais qu'elle devra supporter soit 0,1 M€. Les jugements en première instance intervenus en 2017 ont permis de confirmer la position de SQLI.

Un litige exposait depuis plusieurs années un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA à ces deux sociétés, pour un enjeu de 1,0 M€. La Cour d'appel de

Bruxelles a débouté, en juin 2017, l'ancien actionnaire susvisé. Ledit actionnaire a renoncé à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles.

Risques liés à l'activité :

✓ **Risques liés aux clients :**

Tout en développant son activité, le Groupe veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

En 2017, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- Le premier client du Groupe a représenté 7,7 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 28,1 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 40,2% du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du Groupe en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses).

✓ **Risques liés aux fournisseurs :**

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant la dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1^{er} fournisseur dans les achats du Groupe est de 4,2% ;
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du Groupe est de 13 % ;
- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du Groupe est de 19,7 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

✓ **Risques liés à la concurrence :**

Du fait de l'intensification de la concurrence, SQLI entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'industrialisation de son approche métier en particulier au travers de l'approche Agile et son positionnement en tant que spécialiste sur des offres à valeur ajoutée telles que le e-commerce, la mobilité ou l'UX (user experience). L'expansion européenne permet également de renforcer la capacité du groupe à servir de grandes marques internationales.

✓ **Risques liés aux départs de personnes clés :**

La croissance de SQLI dépend de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes.

La direction du Groupe estime par ailleurs que le risque de départ de personnes clés continue à être modéré car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité de managers qui disposent de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergies entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, et le fonctionnement en mode collaboratif, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du Groupe pour former une véritable équipe. La direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Taux de rotation du personnel par tranche d'âge :

Tranche d'âge	2017	2016	2015
20 – 24 ans	21,57%	11,85%	10,53%
25 – 29 ans	31,24%	27,11%	30,86%
30 – 34 ans	42,26%	27,01%	27,62%
35 – 39 ans	32,09%	29,59%	19,82%
40 – 44 ans	32,60%	25,99%	22,33%
45 – 49 ans	34,95%	23,20%	20,86%
50 – 54 ans	10,62%	19,05%	17,86%
55 – 59 ans	2%	2,00%	2,00%
60 – 64 ans	1%	1,00%	1,00%
65 ans et plus	0%	0,00%	0,00%

Les taux de rotation calculés ci-dessus correspondent aux rapports entre les sorties de toute nature au cours de l'exercice 2017 et l'effectif au 31 décembre 2016.

L'exercice 2017 a été marqué par une augmentation notable du taux de turnover. Le groupe a mis en place une série de mesures destinées à fidéliser les salariés dans un contexte de marché des compétences très tendu amplifié par un plan transformation de l'entreprise (plan Move Up 2020).

✓ **Risques liés à la politique de croissance externe :**

La politique de croissance externe poursuivie par le Groupe peut comporter des risques liés à l'intégration des sociétés, au départ de personnes compétentes, à des pertes de clientèle, etc. SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 86 M€ au 31 décembre 2017.

Risques liés au marché (taux, change, actions et crédits)

En matière de gestion de risques liés aux marchés, SQLI a pour politique de couvrir les risques de taux sur ses dettes financières à moyen terme.

✓ **Risques de taux :**

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2017 étaient les suivantes :

Emprunt bancaire 33M€			
Date de commencement	30/06/2017	30/06/2017	20/12/2017
Payeur des taux variables	BNP	BNP	PALATINE
Taux variable	EURIBOR 12 mois	EURIBOR 3 mois	EURIBOR 3 mois
Taux fixe/variable pour SQLI	0,68%	0,44%	0,32%
Montants notionnels couverts au 31 décembre :			
2017	8 000	12 000	13 000
2018	8 000	10 200	11 050
2019	8 000	8 400	9 100
2020	8 000	6 600	7 150
2021	8 000	4 800	5 200
2022	8 000	3 000	3 250
2023	8 000	-	-
2024	-	-	-
Juste valeur des instruments au 31/12/2017	-48	-52	-12

En 2017, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré un produit de 75 K€ (contre 40 K€ en 2016).

Exposition du Groupe au risque de taux au 31 décembre 2017 :

(En milliers d'euros)

Actifs financiers	Passifs financiers	Exposition nette avant couverture	Instruments de couverture de	Exposition nette après couverture
-------------------	--------------------	-----------------------------------	------------------------------	-----------------------------------

	taux									
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		19276	1 529	877	1 529	-18 399		3 750	1 529	-22 149
1 an à 2 ans			2 379	4 307	2 379	4 307		3 750	2 379	557
2 ans à 3 ans			2 331	4 327	2 331	4 327		3 750	2 331	577
3 ans à 4 ans			2 287	4 346	2 287	4 346		3 750	2 287	596
4 ans à 5 ans			1 757	4 367	1 757	4 367		3 750	1 757	617
> à 5 ans			2 114	14 215	2 114	14 215		14 250	2 114	-35
Total		19.276	12 397	32 439	12397	13 163		33 000	12 397	-19 837

Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts (sur la base de l'exposition nette aux taux variables)

(En milliers d'euros)

	2017
	Impact en résultat avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+198
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-198

En 2018, sur la base de l'exposition nette aux fluctuations des taux variables au 31 décembre 2017, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 198K€.

La trésorerie totalise 19.276 K€ au 31 décembre 2017.

Les placements de trésorerie, essentiellement constitués de comptes courants rémunérés, du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de rendement. Compte tenu des montants engagés (19.276 K€ au 31 décembre 2017), une baisse de 1% des taux de rendement entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 198 K€.

✓ **Risques de change :**

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales au Royaume-Uni, en Suède, en Suisse, et au Maroc et en Afrique du Sud.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités au Royaume-Uni, en Suède, en Suisse et au Maroc et en Afrique du Sud soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 41 M€ en 2017 sur 212 M€ consolidés (soit 19 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

(En milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	£	SEK	FR CHF	ZAR	MAD	Total
Actifs	2.686	10.931	13.389	1.136	8.304	36.446
Passifs	222	1.518	6.374	197	4.774	13.085
Position nette avant gestion	2.464	9.413	7.015	939	2.530	23.361
Positions hors bilan	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	2.464	9.413	7.015	939	2.530	23.361

Le Groupe considère que les montants engagés sont non-significatifs du fait de la dispersion du change sur plusieurs monnaies. Les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

(En milliers d'euros)

	£	SEK	FR CHF	ZAR	MAD	Total
Impact en résultat avant impôt						
Hausse de 1 % du taux de change	24	94	70	9	35	233
Baisse de 1 % du taux de change	-24	-94	-70	-9	-35	-233

Risque technologique

Le Groupe ne peut garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique. Cependant, il a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration des nouvelles technologies. Il a consacré en 2017 4 % du chiffre d'affaires au titre des dépenses éligibles au Crédit Impôt Recherche.

Risques assurance

Le Groupe a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la Société.

Le Groupe dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation de **7.500.000 €**,
- par sinistre et par année d'assurance en RC professionnelle de **15.000.000 €**.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de SQLI dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10.000.000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA pour un montant de 2.000.000 €.

Tableau de synthèse des principales polices d'assurance en vigueur en 2017

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	41.248	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
RC professionnelle	AXA	218.184	RC exploitation plafond 7.500 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 15.000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	16662	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10.000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	193.872	Domages Tous accidents

Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans les composantes de l'activité exercée

Il n'a pas été identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique. Aussi, aucune mesure n'a été prise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans les composantes de l'activité exercée.

d) Evènements importants survenus depuis le début de l'exercice 2018

Nous vous rappelons que le siège social de SQLI a été transféré, depuis la mi-février 2018, au 166, rue Jules Guesde - 92300 Levallois-Perret. Désormais, l'ensemble des équipes d'Ile-de-France est regroupé sur ce nouveau site fédérateur.

e) Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SQLI se fixe comme objectif de réaliser un chiffre d'affaires d'au moins 240 M€ et un EBITDA de 20 M€ cette année. L'atteinte de l'objectif s'appuiera à la fois sur la part accrue du chiffre d'affaires international, sur la poursuite de la progression du TJM et sur le rétablissement de la contribution de l'agence Paris selon un programme d'actions en cours de réalisation. Les indicateurs opérationnels du premier trimestre confirment un rétablissement de l'activité. Par ailleurs, le montant des charges non courantes au niveau du groupe est attendu en baisse majeure.

SQLI confirme également son objectif de progression régulière de son EBITDA jusqu'à 12% du chiffre d'affaires dans le cadre du plan Move Up 2020. Les résultats attendus d'ici 2020 contribueront à affirmer la position de SQLI en tant que leader européen du commerce digital.

f) Activités en matière de recherche et de développement

En 2017, le Groupe a poursuivi ses activités de recherche notamment sur les thèmes suivants : Devops, IA prédictive, big data, Bots, IOT, mobilité et autour du compteur Lincky. Le

montant du crédit d'impôt recherche SQLI pour l'exercice 2017 s'élève à 2,5 millions d'euros qui a fait l'objet d'une provision non déductible de 30 % de son montant.

II. RAPPORT SUR LA GESTION DE SQLI

Les éléments ci-dessous viennent compléter le Titre I portant sur la présentation de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

a) Présentation de la situation et de l'activité de SQLI en 2017

La situation et l'activité présentées pour le Groupe au Titre I a) ci-avant sont globalement identiques pour SQLI au correctif des données chiffrées sociales précisées ci-après.

b) Examen des comptes sociaux annuels (bilan et compte de résultat) de SQLI

Le tableau suivant résume les chiffres clés de la Société.

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	en €	en €
Chiffre d'affaires	148.288.424	140.472.302
Résultat d'exploitation	-4.766.651	4.918.577
Résultat courant avant impôts	-5.793.907	4.695.413
Résultat net	-4.459.389	5.464.843
Capital	3.167.630	3.085.538
Capitaux propres	61.122.380	67.154.390
Dettes	133.639.901	94.310.465
Actif immobilisé (net)	102.919.814	72.404.899
Total du bilan	196.105.549	161.916.180

Présentation et analyse du bilan :

- Actif

Au 31 décembre 2017, l'actif immobilisé net de SQLI atteint 102.919.814 Euros contre 72.404.899 Euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 42%.

L'actif circulant atteint, au 31 décembre 2017, 93.179.908 Euros contre 89.506.783 Euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 4 % provenant essentiellement des autres créances.

- Passif

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élèvent à 61.122.380 Euros contre 67.154.390 Euros au 31 décembre 2016.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1.184.104 Euros au 31 décembre 2017 contre 327.744 Euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent quant à elles à 133.639.901 Euros contre 94.310.465 Euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 41%.

Les variations ci-dessus visées résultent principalement de l'acquisition des sociétés Osudio et Star Republic financée par 40 millions de nouveaux emprunts.

Présentation et analyse du résultat :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 148.288.424 Euros contre 140.472.302 Euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,6%, expliquée en partie par la reprise en location gérance des fonds de commerce des sociétés Wax Interactive et SQLI Lille (ex Naxeo). L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 155.111.913 Euros contre 146.265.915 Euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 159.878.564 Euros contre 141.347.338 Euros pour l'exercice précédent soit une hausse de 13,1 %.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort perte de 4.766.651 Euros contre un bénéfice de 4.918.577 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 66.558.221 Euros contre 61.834.383Euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 7,6%.

Le montant des charges sociales s'élève à 28.585.950 Euros contre 27.040.624 Euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 5,7%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1.419 contre 1.372 au titre de l'exercice précédent soit une variation de 3,4%.

Le résultat financier 2017 laisse apparaître une perte de 1.027.256 Euros contre une perte de 223.165 Euros au titre de 2016.

Le résultat courant avant impôts s'établit à -5.793.907 Euros contre 4.695.413 Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de la perte exceptionnelle de 846.396 Euros contre une perte exceptionnelle de 93.682 Euros pour l'exercice précédent,
- d'un produit d'impôt sur les sociétés de 2.180.914 Euros contre 863.112 Euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par une perte de 4.459.389 Euros contre un bénéfice de 5.464.843 Euros l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous confirmons qu'à l'exception des amortissements excédentaires sur les véhicules, aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la Société au cours de l'exercice écoulé. L'impôt sur les sociétés théorique dû au titre de cet amortissement excédentaire de 423.312 € s'élève à 141.102 €.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients :

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-dessous, les informations requises par ces textes concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu				
	0J	1 à 30	31 à 60	60 et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					1 066
Montant total des factures concernées TTC total		2 104 999	1 549 045	7 035 347	10 689 391
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice		4%	3%	12%	18%
Montant total des factures concernées TTC Hors Groupe		1 384 068	800 361	1 528 678	3 713 107
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice		2%	1%	3%	6%
Montant total des factures concernées TTC Groupe		720 931	748 684	5 506 669	6 976 284

Pourcentage du montant total des achats de l'exercice		4%	3%	12%	18%
--	--	----	----	-----	-----

<i>Montant des achats</i>	57 846 277	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées		
Nombre de factures exclues	0	
Montant total des factures exclues	0	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L,441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels	45J fin de mois
	Délais légaux	45J à 60 J date de facture

Les informations relatives au délai de paiement des clients sont résumées dans le tableau suivant :

En K€	31.12.2017	Non échu	Echu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Créances clients hors groupe hors créances douteuses	15 259	12 121	3 138	1 360	295	310	1 173
Créances clients groupe	15 847	5 934	9 913	0	1 183	1 083	7 647
Total des créances hors créances douteuses	31 106	18 055	13 051	1 360	1 478	1 393	8 820

c) Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître une perte de 4.459.389,06 Euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Origine du résultat à affecter :

Perte de l'exercice : (4 459 389,06)

Report à nouveau antérieur : 22 627 505,91

Total à affecter : 18 168 116.85€

Affectation du résultat :

Reserve Légale : 8 209.20€

Report à Nouveau : 18 159 907.65€

Total : 18 168 116.85€

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes par SQLI, pour les trois derniers exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividendes (en euros)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (en euros)
31/12/2016	3.417.734,4	-
31/12/2015	2.211.549,60	-
31/12/2014	1.633.148,10	-

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de SQLI au cours de chacun des cinq derniers exercices.

d) Filiales, participations et succursales

Suite aux acquisitions stratégiques opérées en Europe du Nord au cours de l'exercice (Star Republic AB en mai et Osudio Holding BV en septembre), au 31 décembre 2017, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Nom	Siège	31/12/2017		31/12/2016	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	Levallois Perret (92)			Société consolidante	
SQLI SUISSE SA	Renens (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	Levallois Perret (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	Levallois Perret (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI LUXEMBOURG SA	Luxembourg (Lux)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	Levallois Perret (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI BELGIUM SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Levallois Perret (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN SA	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	25 %	100 % (1)	25 %	100 % (1)
WAX INTERACTIVE SAS	Levallois Perret (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX INTERACTIVE LILLE SAS	Levallois Perret (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ECOMMERCE4U SARL	Levallois Perret (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
INVENTCOMMERCE LTD	Londres (Royaume Uni)	100 %	100 %	100 %	100 %
INVENTCOMMERCE PROPRIETARY LTD	Le Cap (Afrique du Sud)	100 %	100 %	100 %	100 %
STAR REPUBLIC AB	Göteborg (Suède)	100 %	100 % (2)	-	-
OSUDIO HOLDING BV	Heerlen (Pays-Bas)	100 %	100 % (2)	-	-
SOFTLUTION NEDERLAND BV	Eindhoven (Pays-Bas)	100 %	100 %	-	-
OSUDIO SOFTLUTION SPAIN SL	Valence (Espagne)	100 %	100 %	-	-
OSUDIO NORDICS APS	Copenhague (Danemark)	100 %	100 %	-	-
OSUDIO BELGIUM NV	Diepenbeek (Belgique)	100 %	100 %	-	-
OSUDIO NEDERLAND BV	Amsterdam (Pays-Bas)	100 %	100 %	-	-
OSUDIO DEUTSCHLAND GMBH	Dortmund (Allemagne)	100 %	100 %	-	-

(1) Pour l'activité réalisée par SQLI

(2) Pour Osudio et Star Republic les % de détention sont respectivement de 72% et 90% ; SQLI dispose de calls lui permettant d'accéder à 100% du capital d'ici au plus tard 2021 pour Osudio et 2022 pour Star Republic

Au 31 décembre 2017, les succursales de SQLI étaient les suivantes :

France

Société	Etablissement	Adresse	CP	Ville
Aston Institut	Boulogne	47-49 Avenue Edouard Vaillant	92012	BOULOGNE BILLANCOURT
	Arcueil	19 Rue du 8 Mai 1945	94110	ARCUEIL
	Lille	163 B avenue de la Bretagne	59350	LILLE
Wax interactive	Paris	31 Rue Henri Rochefort	75017	PARIS
	Saint Denis	268 Avenue du Président Wilson	93210	LA PLAINE SAINT DENIS
Wax Lille	Roubaix	25 rue Corneille	59100	ROUBAIX
SQLI	Lyon	CP 611 1 Place Verrazzano	69009	LYON
	Toulouse	CS 43133 6 Impasse de Lisieux	31300	TOULOUSE
	Rouen	45 Avenue du général Leclerc de Hauteclocque	76120	LE GRAND QUEVILLY
	ISC Bordeaux	P.A Techno B26 Europarc 27 Avenue Léonard de Vinci	33600	PESSAC
	Bordeaux	P.A Enora Park - Immeuble 2 - Bat 2 198 Avenue u Haut l'Evêque	33600	PESSAC
	Nantes	Bât. Le baltimore 12A rue de Laponie	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	Levallois-Perret	166, rue Jules Guesde	92300	LEVALLOIS PERRET
	Paris	94 Avenue de Villiers	75017	Paris

Le groupe SQLI a regroupé l'ensemble de ses établissements parisiens (hormis Arcueil) en son nouveau siège social en février 2018 : 166 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret

Etranger

Société	Etablissement	Adresse	CP	Ville
SQLI Belgium NV	Bruxelles	Lambroekstraat 5C	1831	DIEGEM
SQLI SA	Luxembourg	Route d'arlon 204	8010	STASSEN
SQLI Suisse	Lausanne	Chemin de la Rueyre 116-118	1020	RENENS
	Genève	Route des Jeunes 12	1227	CAROUGE
	Zurich	Dorfstrasse 27	8037	ZURICH
Invent Commerce	Royaume-Uni	8a Great Newport Street	WC2H 7JA	LONDRES
Invent Commerce PL	Afrique du Sud	Office 4A The Planet Art One, 32 Jamieson Street	8001	CAPE TOWN
Wax Interactive	Belgique	Kortrijksesteenweg 90	9830	SIN MARTENS LATEM
Star Republic AB	Suède	Ekelundsgatan 9	411 18	GOTEBORG
	Suède	Kungsgatan 37	111 56	STOCKHOLM
Osudio Holding BV	Pays-Bas	Luchthavenweg 18d	5657 EB	EINDHOVEN
Softlution Nederland BV	Pays-Bas	De Ruijterkade 6h	1013 AA	AMSTERDAM
Osudio Softlution Spain SL	Espagne	Calle Guillem de Castro, 83. Entresuelo Izda.	46008	VALENCE
Osudio Nordics APS	Danemark	Adelgade 15	1304	COPENHAGE
	Suède	Anckargripsgatan 3	211 19	MALMÔ
Osudio Belgium BV	Belgique	Wetenschapspark 24	3590	Diepenbeek
Osudio Nederland BV	Pays-Bas	Luchthavenweg 18d	5657 EB	EINDHOVEN
Osudio Deutschland GMBH	Allemagne	Schumannstrasse 17	10117	BERLIN
	Allemagne	Pierbusch 17	44536	Lunen (DORTMUNT)
	Allemagne	Esslinger Straße 7	70771	Leinfelden-Echterdingen (STUTTGART)
SQLI Maroc	Casablanca	Casaneashore Park, 1100, Bd AL Qods, Quartier Sidi Maârouf		CASABLANCA
	Rabat	Immeuble High Tech, Quartier Hay Riyad		RABAT
	Oujda	Bâtiment SQLI Maroc, Boulevard Med V, Quartier Hay EL QODS, Oujda		OIJDA

e) **Engagements et conventions soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

- Nous vous informons que les engagements et conventions suivants, répondant aux critères de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Le conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la conclusion avec la société LVCT, dont Monsieur Jacon est gérant, d'un mandat de recherche de cibles d'acquisition potentielles.

Identification de Cibles Potentielles et premiers contacts avec les Cédants Potentiels.
Assistance du Mandant dans la conduite des négociations avec le ou les Cédants Potentiels Sélectionnés de la ou des Cibles Potentielles Sélectionnées.

La rémunération du Mandataire sera composée de deux parties :

Partie fixe de 50 000 euros par année.

Le paiement se fera par trimestre, démarrant le 1^{er} juin 2017.

Partie proportionnelle de 0.5 % du montant de la transaction, c'est-à-dire de la somme payée par le Mandant, lors de l'acquisition.

- Par ailleurs, nous vous informons que le rapport des Commissaires aux comptes présente les principales caractéristiques des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2018, en application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que ces conventions n'ont pas à être approuvées une nouvelle fois par l'Assemblée Générale.

III. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

a) **Modifications intervenues dans le capital social au cours de l'exercice 2017**

Au début de l'exercice, le capital social s'élevait à 3.085.538,40 euros, divisé en 3.856.923 actions de 0,80 Euro de nominal.

Les opérations intervenues au cours de l'exercice 2017 et ayant modifié le montant du capital social de SQLI sont les suivantes :

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en nominal	Prime d'émission	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	
					En valeurs	En titres
Décision du CA du 21 septembre 2017 Décision du DGD du 26 octobre 2017 Constatation par le DGD du 29 décembre 2017	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE	4.146,40	156.578,43	5.183	3.089.684,80	3.862.106
Période allant du 1er janvier 2017 au 29 décembre 2017	Augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAAR	64.425,60	1.143.554,40	80.532	3.154.110,40	3.942.638
Période allant du 1 ^{er} janvier 2017 au 29 décembre 2017	Augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA	13.520	322.790	16.900	3.167.630,40	3.959.538

Suite à la réalisation de ces opérations, le capital social s'élève à 3.167.630,40 euros, divisé en 3.959.538 actions de 0,80 Euro de nominal.

b) Transactions des mandataires sociaux et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux

Nous vous présentons ci-après, conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, un état récapitulatif des opérations sur titres SQLI mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier (acquisitions, cessions, souscriptions, etc....) effectuées par (i) les membres du CA, (ii) le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, (iii) toute autre personne qui a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de SQLI, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement SQLI et (iv) les personnes qui leur sont étroitement liées au sens de l'article R.621-43-1 du Code Monétaire et Financier.

Type d'opération	Nombre et nature des titres	Prix moyen	Valeur en €	Nombre de mandataires
Achat de titres	3.375	38,18	128.870	2
Souscription de titres par exercice de droits préférentiels				
Vente	14.900	44,01	655.841	1

c) Déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du Code de commerce)

Par courrier reçu le 13 septembre 2017, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion ¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 septembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 232 551 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,96% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
vote				
BFT Investment Management	190 000	4,87	190 000	4,12
Amundi Asset Management	25 775	0,66	25 775	0,56
CPR Asset Management	16 776	0,43	16 776	0,36
Total Amundi	232 551	5,96	232 551	5,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

1 Les sociétés de gestion CPR Asset Management, Amundi Asset Management et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

2 Sur la base d'un capital composé de 3 899 134 actions représentant 4 611 487 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par courrier reçu le 6 septembre 2017, complété par un courrier reçu le 7 septembre 2017, la société anonyme Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 23 juin 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société SQLI et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 207 786 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et 4,51% des droits de vote de cette société ; et

- le 6 septembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 189 666 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et 4,11% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions SQLI sur le marché.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, et compte-tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 du Code de commerce, les participations des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote sont résumées comme suit :

Seuil	Actionnaire excédant le seuil en capital	Actionnaire excédant le seuil en droit de vote
5%	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon - HIP Fenelon seul - Financière Arbevel - Otus Capital - Amundi 	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon - Hip Fenelon seul - Financière Arbevel - Otus Capital - Amundi
10%	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon 	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon
15%		<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon
20%		
25%		

1/3		
50%		
2/3		
90%		
95%		

d) **Informations sur les options d'achat et sur les attributions gratuites d'actions**

Les mentions requises par l'article L.225-197-1 et L.225-185 du Code de Commerce figurent au paragraphe f/ du Titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

IV. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

1) Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SOLI

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de SOLI ont pour objet :

- *d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la lois les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;*
- *d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.*

et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2) Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place

Le groupe SOLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du Groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du Groupe.

Le présent rapport expose les points clefs du contrôle interne au sein du Groupe SOLI, à savoir :

- a) *les délégations données par le Directeur Général ;*
- b) *l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;*

c) le contrôle interne.

a) **Délégations données par le Directeur Général**

Seuls le Directeur Général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (la « **Direction Générale** ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence

Relations avec les clients :

Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 500.000 Euros hors-taxes.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.

Relations avec les fournisseurs :

Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000 Euros hors taxes, après accord préalable du Directeur Général ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.

Relations avec les salariés :

Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :

- (i) Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,
- (ii) Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,
- (iii) Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement),
- (iv) Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes,
- (v) Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué.

Divers :

Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.

b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- *Gestion de la trésorerie et moyens de paiement*
- *Comptabilité*
- *Contrôle de gestion*
- *Delivery excellence*
- *Achats*
- *Direction des Ressources Humaines*
- *Paie*

Au sein des filiales étrangères, la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 40 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- *Administration des ventes*
- *Administration du personnel*

Moyens mis en œuvre : 25 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- *ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe*
- *CCMX pour la paie France*
- *Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :*
 - *gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)*
 - *gestion des éléments de paie*
 - *suivi des temps passés*
 - *contrôle de gestion*
 - *gestion du parc informatique.*
- *Application de suivi et de facturation de la formation (intitulée BD)*
- *Module BW de SAP pour le reporting opérationnel*

Le Groupe SQLI au Bénélux gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP.

Les outils utilisés par les récentes sociétés acquises (Invent Commerce, Star Republic et Osudio) n'ont pas été encore été modifiés ; un reporting mensuel a été mis en place sur la base de leur système d'information historique et leurs comptes sont intégrés dans les outils de consolidation.

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulant ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

c) **Contrôle interne et gestion des risques**

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- *Guide du manager*
- *Procédure note de frais*
- *Guide d'utilisation des véhicules*
- *Procédure de suivi de l'application de gestion*
- *Procédure d'achat*
- *Procédure de vente et Contrats types*
- *Procédure d'acceptation des projets au forfait*

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du Groupe et chaque responsable d'agence.

Un système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mis en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre. Depuis 2013 ont été instituées des réunions bi-mensuelles BMR (Business Management Review) entre la direction Générale et les Directeurs d'agence. Le système de reporting opérationnel BW constitue le référentiel des données communes de gestion.

Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises suisse et marocaine et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux ou les équipes comptables locales pour les autres filiales étrangères.

Cycle vente client :

- *Reconnaissance du chiffre d'affaires*

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société. Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale. Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées. Le service Delivery excellence intervient sur tous les projets au forfait dès l'avant-vente au travers d'une procédure de revue préalable de risques puis lors de la vie des projets dès que des indices de difficulté apparaissent.

Par ailleurs, le risque de mauvaise exécution des contrats est contrôlé par une fonction de Delivery excellence qui surveille centralement et assiste les agences dans le respect des budgets et conditions des contrats.

- *Risque client*

La quasi-totalité du chiffre d'affaires France est cédée à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

- *Suivi des délais de règlement*

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émargée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice. Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.

Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par la Direction des Ressources Humaines. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont

divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence).

Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Autres risques :

- *Risque informatique*

Le Groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- *Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants*

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux délégués.

Acteurs de l'audit interne :

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du Groupe leur est ouvert.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

3) Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le Conseil d'administration estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

V. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

a) Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2017 : 12.727	Frais de négociation (dont honoraires de gestion du contrat de tenue de marché) :
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2017 : 47.909 (dont 44.000 actions gratuites)	Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2017 : 43.435
Cours moyen des achats : 40,48	Valeur évaluée au cours d'achat : 1.332.011€
Cours moyen des ventes : 42,51 (hors actions gratuites)	Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2017 : 1.536.295€

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2017			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	12.727	47.909	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	40,48	3,46				
Prix d'exercice moyen						
Montants	515.294	166.210				

b) Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017, détaillées par objectif

1) Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un prestataire de services d'investissement

Type d'opérations	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017)
En nombre d'actions	4.765	5.288	3.909	-	6.144
Prix de revient globaux	162.791	216.969	132.481		247.279
Prix moyens pondérés par action	34,16	41,03	33,89		40,24

Nous vous rappelons également qu'un contrat de liquidité a été conclu, le 26 juin 2015, avec la Financière d'Uzès, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité vient en remplacement d'un précédent contrat conclu le 16 juin 2006 entre SQLI et la Financière d'Uzès.

L'Assemblée Générale en date du 28 juin 2017 a autorisé les prix d'achat et de vente d'actions suivants :

- le prix maximum d'achat est de 70 €,
- le prix minimum de vente est de 10 €.

2) Achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

Type d'opérations	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017)
En nombre d'actions					
Prix de revient globaux					
Prix moyens pondérés par action					

3) Attribution aux salariés

Type d'opérations	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017)
En nombre d'actions	73.852	7.439	44.000		37.291
Prix de revient globaux	1.488.148	298.325	701.741		1.084.733
Néant					

4) Annulation

Type d'opérations	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017)
En nombre d'actions					
Prix de revient globaux					
Prix moyens pondérés par action					

c) **Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale mixte**

Titres concernés : actions SQLI, cotées au compartiment « C » d'Euronext Paris, – Code ISIN FR0004045540-SQI

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du capital social, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Prix d'achat unitaire maximum : 70 euros. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Prix de vente unitaire minimum : 10 euros.

Objectifs :

1. l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
2. leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise ;
3. leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital ;
4. Leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Durée du programme : maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VI. **ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la SQLI au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017 : **68.034 actions soit 1,7% du capital.**

VII. INFORMATION SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Nous vous invitons à vous reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale, joint au présent rapport et publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale et qui sera déposé au greffe conjointement au présent rapport.

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en annexe au présent rapport.

*

*

*

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

Annexe

SQLI					
Etats financiers au 31 décembre 2017					
Date d'arrêté	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 167 630	3 085 538	2 948 732	2 877 598	2 877 138
Nombre d'actions					
- ordinaires	3 959 538	3 856 923	3 685 916	3 596 998	3 596 422
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	556 328	697 760	863 111	667 710	729 500
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	148 288 424	140 472 302	131 906 429	123 543 799	117 639 551
Résultat avant impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	-3 573 168	6 011 322	8 206 170	1 062 157	3 044 804
Impôts sur les bénéfices	-2 180 914	-863 112	607 067	-708 089	-1178546
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	3 067 135	1 409 591	85 059	350 622	-4 020 002
Résultat net	-4 459 389	5 464 843	8 728 178	1 149 624	8 243 352
Résultat distribué	3 417 734	2 229 284	1 605 629	1 982 247	1 286 894
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-1,13	1,78	2,39	0,49	1,17
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-1,41	1,42	2,36	0,39	2,29
Dividende attribué	0,80	0,60	0,45	0,55	0,36
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 419	1 372	1 328	1 265	1 214
Masse salariale	66 258 221	61 834 383	61 419 565	56 733 320	53 418 130
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	28 585 950	27 040 624	27 139 701	25 387 179	23 880 924

Annexe

**Table de concordance
du rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale avec les rubriques prévues
par le décret n°2016-1138 du 19 août 2016**

Informations sociales	Références RSE
Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	p10, p15, p20
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	p21
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	p22
Rémunérations et leur évolution (charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial)	p29, p31
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	p27
Absentéisme (motifs)	p39
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	p32
Bilan des accords collectifs	p33
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	p39
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p42
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p41
Formation	
Nombre total d'heures de formation	p46
Politiques mises en œuvre en matière de formation	p48
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p50
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p51
Politique de lutte contre les discriminations	p52
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p43
Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p43
Elimination du travail forcé ou obligatoire	p43
Abolition effective du travail des enfants	p43
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p54
Actions de formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	p55, p56
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p56
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	p56
Pollution	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p70
Prise en compte des nuisances sonores	p70
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p70
Prévention et gestion des déchets	

Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	p56, p57
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	p78
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	p73
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	p75
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	p54, p70
Utilisation des sols	p75
Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	p75
Adaptation aux conséquences du changement climatique	p77
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	p77
Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social de l'activité	
Impact en matière d'emploi et de développement régional	p81
Impact sur les populations riveraines ou locales	p81
Relations entretenues avec personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines	
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	p81
Actions de partenariat ou de mécénat	p82
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p87
Importance de la sous-traitance	p87
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	p87
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	p89
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p89
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	p88

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.446.491,20 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2018

AUTRES QUE CELLES PRESENTEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, en plus de celles présentées dans le rapport de gestion :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- I. Jetons de présence (6^{ème} résolution)
- II. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Didier Fauque en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Roland Fitoussi en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué (7^{ème} à 9^{ème} résolutions)
- III. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Roland Fitoussi en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué (10^{ème} à 12^{ème} résolutions)
- IV. Programme de rachat d'actions (13^{ème} résolution)
- V. Ratification du transfert de siège social de la Société au 166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret (14^{ème} résolution)
- VI. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres (15^{ème} résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- VII. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (17^{ème} résolution)
- VIII. Délégation de compétence donnée pour 6 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant maximum de 90.013,60 euros Modifications statutaires diverses (18^{ème} résolution)
- IX. Délégation et autorisation visant à associer les collaborateurs aux performances du Groupe (19^{ème} résolution)

X. Diverses modifications statutaires (20^{ème} à 23^{ème} résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

XI. Non renouvellement et non remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant Auditex (24^{ème} résolution)

XII. Marche des affaires sociales de la Société.

* * *

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

I. JETONS DE PRESENCE (6^{ème} résolution)

Il vous est demandé de fixer, comme chaque année, depuis 6 ans, à 70.000 Euros le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration.

II. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION, ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR DIDIER FAUQUE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR ROLAND FITOUSSI EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MONSIEUR NICOLAS REBOURS EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (7^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Monsieur Didier Fauque, au Président du Conseil d'administration Monsieur Roland Fitoussi et au Directeur Général Délégué Monsieur Nicolas Rebours, en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés et exposés aux paragraphes a/ et h/ titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

III. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 A MONSIEUR DIDIER FAUQUE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR ROLAND FITOUSSI EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MONSIEUR NICOLAS REBOURS EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (10^{ème} à 12^{ème} résolutions)

En application des articles L. 225-37-3 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Par le vote des 10^{ème}, 11^{ème}, et 12^{ème} résolutions, il vous est donc proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chacun des mandataires suivants :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général (10^{ème} résolution) : Les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentés et exposés au point n°1 du paragraphe c/ du titre II du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration ;
- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration (11^{ème} résolution) : Les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentés et exposés au point n°2 du paragraphe c/ du titre II du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué. (12^{ème} résolution) : Les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentés et exposés au point n°3 du paragraphe c/ du titre II du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

IV. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (13^{ème} résolution)

Le bilan du précédent programme de rachat d'actions ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, à la 13^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 euros.

V. RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AU 166, RUE JULES GUESDE 92300 LEVALLOIS PERRET (14^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que le siège social de la Société a été transféré de Immeuble Le Pressensé, 268, avenue du Président Wilson, La Plaine Saint-Denis (93210) au 166, rue Jules Guesde, Levallois Perret (92300) par décision du Conseil d'administration du 15 février 2018.

Ce regroupement de l'ensemble des sites parisiens à Levallois-Perret dans des locaux neufs, très bien situés, agencés selon les meilleurs standards actuels en matière de convivialité et de travail collaboratif devrait permettre de mieux fidéliser les salariés et d'attirer les meilleurs talents.

Il vous est demandé, en application des dispositions légales et statutaires, de bien vouloir ratifier cette décision de transfert de siège social.

VI. RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG ET AUTRES (15^{ème} résolution)

Le mandat du Commissaires aux Comptes titulaire ERNST & YOUNG et Autres arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Comité d'audit a soumis au Conseil d'administration une recommandation de renouveler ce Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Conseil d'administration adhère à la recommandation du Comité d'audit et propose en conséquence de soumettre au vote des actionnaires, lors de ladite Assemblée Générale, le renouvellement de ERNST & YOUNG et Autres, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

VII. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL (17^{ème} résolution)

La 17^{ème} résolution vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 13^{ème} résolution, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

VIII. DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE POUR 6 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 90.013,60 EUROS - MODIFICATIONS STATUTAIRES DIVERSES (18^{ème} résolution)

Il vous est demandé, à la 18^{ème} résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce, de déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires.

Cette délégation serait valable pour une durée de 6 mois à compter de l'Assemblée du 22 juin 2018, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximum nominal de l'augmentation de capital s'élèverait à 90.013,60 Euros, étant précisé que ce montant ne pourrait en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres visés ci-dessus qui existeraient lors de l'augmentation de capital et que ledit montant ne tiendrait pas compte des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux dispositions contractuelles prévoyant d'autres formes d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Les actions qui seraient créées porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2018.

Il vous est aussi demandé de décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de cette délégation, conformément aux termes de l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seraient ni négociables ni cessibles et les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

Il serait donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation et notamment, fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante, mettre en œuvre les mesures requises par la loi ou des dispositions contractuelles pour préserver les droits pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une manière générale, procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration pourrait, s'il le jugeait opportun, en application de l'article L.225-149-1, alinéa 1 du Code de Commerce, suspendre, pendant un délai maximal fixé par voie réglementaire, la possibilité d'obtenir l'attribution de titres de capital par l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières existantes donnant accès au capital de la Société.

Nous vous informons que le Conseil d'administration de la Société a indiqué que si l'autorisation lui était effectivement confiée par l'Assemblée Générale, il ferait usage de cette délégation en une fois, au plus tard, au mois de septembre 2018 et que dans le cadre de l'augmentation de capital, il serait décidé d'attribuer gratuitement à chaque actionnaire, une action nouvelle à raison de quarante actions existantes détenues à la date qui aura été déterminée par ledit Conseil.

IX. DELEGATION ET AUTORISATION VISANT A ASSOCIER LES COLLABORATEURS AUX PERFORMANCES DU GROUPE (19^{ème} résolution)

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La 19^{ème} résolution qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 14.000 euros par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 0,49% du capital social à la date de l'utilisation de la délégation.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Les salariés susvisés bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale 2017 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

X. DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES (20^{ème} à 23^{ème} résolution)

- Proposition de modification des statuts à l'effet de déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce (20^{ème} résolution) :

La Société, du fait du nombre de salariés qu'elle emploie, entre, cette année, dans le champ d'application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce qui dispose que les statuts de la Société doivent prévoir que le Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 dudit Code, des administrateurs représentant les salariés.

En application dudit article, l'Assemblée Générale, après avis du Comité d'Entreprise, doit procéder à la modification des statuts de la Société afin que ces derniers prévoient les conditions dans lesquelles seront désignés les administrateurs représentant les salariés, selon l'une des modalités prévues par ledit article.

Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de vous prononcer sur le projet de la 20^{ème} résolution, afin de modifier l'article 14 des statuts de la Société, pour que celui-ci expose les conditions dans lesquelles seront désignés les administrateurs représentant les salariés, selon la modalité correspondant à une désignation par le Comité d'Entreprise de la Société.

Pour ce faire, il vous est proposé :

1. D'insérer un nouvel alinéa 3 au point 1 de l'article 14 des statuts, rédigé comme suit :

« Article 14 Conseil d'Administration

I – Nomination

[...]

Dès lors que la Société répond aux conditions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit également comprendre un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés, dont les conditions de désignation et le statut sont visés au point 7 ci-après. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L 225-18-1 dudit Code.

2. De compléter la rédaction de la dernière phrase du dernier alinéa du point 1 de l'article 14 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires ou les administrateurs élus par les salariés ou désignés en application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce.

3. D'ajouter un point 7 à l'article 14 des statuts, rédigé comme suit :

« 7 – Administrateurs salariés désignés en application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce

Un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce est supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise de la Société, dans un délai de six mois après la nomination du nouvel administrateur mentionné à l'article L.225-17 ou L.225-18.

En cas d'évolution du nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce à un niveau inférieur ou égal à douze, le mandat du ou des administrateurs désignés par le Comité d'Entreprise se poursuit jusqu'à son terme.

Le Comité d'Entreprise est informé de l'évolution du nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce pris en compte pour l'application du premier alinéa du présent point 7.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des salariés au Conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de Commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de Commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Les modalités de vote au sein du Comité d'Entreprise pour la désignation des administrateurs salariés sont celles applicables à la désignation des secrétaires du Comité d'Entreprise.

Les administrateurs salariés ont voix délibérative. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, ils disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur salarié, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce, les administrateurs désignés par le Comité d'Entreprise doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de 3 ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L. 225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ d'application des présentes dispositions»

[...]

Le reste de l'article restant inchangé.

- **Proposition de modification des statuts à l'effet de supprimer la mention relative aux Commissaires aux Comptes suppléant (21^{ème} résolution)**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaire aux comptes suppléant, dans la mesure où les Commissaires aux comptes titulaires de la Société (soit ERNST & YOUNG et Autres, dans l'hypothèse du renouvellement de ce dernier, tel que proposé dans la 15^{ème} résolution susvisée et EXCO Paris Ace) ne sont ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

En conséquence, il est proposé de supprimer purement et simplement le dernier alinéa de l'article 20 des statuts de la Société, afin de supprimer la mention relative aux Commissaires aux Comptes suppléants.

- **Proposition de modification des statuts relative à la limite d'âge des administrateurs et du Président du Conseil d'administration (22^{ème} résolution et 23^{ème} résolution) :**

Nous vous proposons de modifier comme suit les articles 14.3. et 15.1. des statuts, afin de fixer, la limite d'âge des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, à 78 ans.

Nous vous proposons en conséquence de modifier le point 3 de l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14 Conseil d'administration

[...]

3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 78 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. »

Nous vous proposons également de modifier l'alinéa 3 du point 1 de l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15 Fonctionnement du Conseil d'administration

1. Président du Conseil d'administration

[...]

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 78 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

XI. NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT AUDITEX (24^{me} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, il est proposé de ne pas renouveler le mandat d'Auditex en sa qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société et de ne pas procéder à son remplacement.

XII. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2017 vous est présentée dans le rapport de gestion.

S'agissant de la marche des affaires de la Société depuis le début de l'exercice 2018, cette dernière a communiqué le 17 mai 2018 les éléments suivants :

M€ - normes IFRS – données non auditées	2017	2018	Croissance
1er trimestre	51,2	57,8	12,9%

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2018 s'établit à 57,8 millions d'euros, en croissance de 12,9% par rapport au 1er trimestre 2017.

Du point de vue géographique, la croissance est de 56% à l'international, tirée notamment par les acquisitions de Star Republic¹ en Suède et Osudio² aux Pays-Bas et en Allemagne. A fin mars, le chiffre d'affaires réalisé hors France atteint 34%, en progression de 10 points sur un an. En France (-1%), le Groupe poursuit son désengagement des activités non stratégiques. De ce fait, la croissance organique³ s'établit à 0,3% avec un effet calendaire défavorable.

A fin mars, la Société comptait 2 287 talents. Le taux de turn over subi reste soutenu sur le premier trimestre à 26,8% mais une inflexion favorable est néanmoins constatée depuis février.

SUCCÈS DE LA STRATÉGIE CENTRÉE SUR LES GRANDS COMPTES :

Les grands comptes représentent plus de 90% de l'activité du groupe, les vingt premiers clients réalisant 56% du chiffre d'affaires. Les centres d'expertise e-commerce (Offshore et Nearshore) ont commencé à travailler pour les sociétés intégrées dans le périmètre en 2017, confirmant ainsi le potentiel de synergies identifiées.

¹ Intégré depuis mai 2017

² Intégré depuis septembre 2017

³ Croissance à périmètre et taux de change constants – voir en annexe

Les moteurs de l'activité sont à nouveau les plateformes e-commerce et l'expérience client, aussi bien en France qu'à l'international. Les contrats du groupe dans cette activité sont réalisés pour de grandes marques internationales d'origine européenne dans les secteurs du luxe, du retail, de la banque, de l'assurance mais aussi du BtoB. Cette large couverture sectorielle permet une expérience cumulée garante de prestations en pointe pour les clients du groupe.

A ce titre, L'Oréal, premier groupe cosmétique au monde, a fait confiance à la Société pour son projet Well Comm', une nouvelle plateforme de partage d'information optimisant les processus internes au service de la communication corporate.

OBJECTIFS CONFIRMÉS :

L'activité tout comme la prise de commandes sont en ligne avec les objectifs de développement de l'année. La Société confirme ainsi viser un chiffre d'affaires d'au moins 240 M€ cette année.

M€ - normes IFRS	
Chiffre d'affaires T1 2018 consolidé	57,8
Chiffre d'affaires T1 2018 au taux de change T1 2017	58,3
Chiffre d'affaires T1 2018 à périmètre constant et au taux de change T1 2017	51,3
Chiffre d'affaires T1 2017 consolidé	51,2
Variation en données consolidées	+12,9%
Variation à périmètre et taux de change constants	+0,3%

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.167.630,40 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094
(« SQLI » ou la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Exercice 2017

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise vous est présenté pour la première fois cette année, en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Il rend notamment compte des différents aspects de gouvernance mis en place par SQLI, des informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de SQLI dans toute autre société, des aspects relatifs à la rémunération de ces mandataires sociaux, en ce compris, notamment, la présentation du projet des résolutions relatives à la politique de SQLI en matière de rémunération de ces mandataires sociaux (principe du « say on pay ») ainsi que des informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Nous vous rappelons que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, qui peut être consulté sur le site de la Société et sur le site de Middlednext. Conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de Commerce, le présent rapport précise, en fonction des différents thèmes abordés, les dispositions du Code Middlednext qui ont été écartées par SQLI et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a notamment été élaboré avec l'aide de la position-recommandation de l'AMF (DOC-2014-14) - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes, de la recommandation de l'AMF DOC-2013-20 du 18 novembre 2013 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites dites VaMPs et du rapport de l'AMF du 22 novembre 2017 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques.

Sommaire

I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
a) Modalités d'exercice de la Direction Générale	4
b) Composition du Conseil d'administration.....	4
d) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.....	5
1. Missions du Conseil d'administration :	5
2. Missions du Président du Conseil d'administration :.....	6
3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués :.....	6
4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration :.....	7
e) Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	11
1. Administrateurs de la Société (autres que M. Didier Fauque visé au point 2. ci-après)	11
2. Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.....	12
II. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET PRINCIPE DU « SAY ON PAY ».....	14
a) Exposé des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de SQLI (article L.225-37-2 du Code de Commerce)	14
b) Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.....	15
c) Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues/versées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce par la Société ...	17
1. <i>Rémunérations de M. Didier Fauque et projet de résolution à l'Assemblée Générale concernant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à ce dernier au titre de l'exercice 2017 (vote Say on Pay « ex post »):</i>	17
2. <i>Rémunérations de M. Roland Fitoussi et projet de résolution à l'Assemblée Générale concernant la rémunération versée ou attribuée à ce dernier au titre de l'exercice 2017 (vote Say on Pay « ex post »):</i>	24
3. <i>Rémunérations de M. Nicolas Rebours et projet de résolution à l'Assemblée Générale concernant la rémunération versée ou attribuée à ce dernier au titre de l'exercice 2017 (vote Say on Pay « ex post »):</i>	27
4. <i>Rémunération de M. Thierry Chemla :</i>	29
d) Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants.....	30
e) Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux.....	31
f) Options d'achat d'actions attribuées à des mandataires sociaux.....	32
g) Bons de souscription d'action	34
h) Mise en œuvre, pour l'exercice 2018, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, tels que décrits au point 1 du présent point.....	34
1. M. Didier Fauque, Directeur Général :	35
2. M. Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration :	39
3. MM. Nicolas Rebours et Didier Chemla, Directeurs Généraux Délégués :	40
III. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	42
a) Structure du capital et déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI.....	42

b) Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-37-4, 3° du Code de Commerce).....	44
c) Eléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique d’acquisition (OPA)	45
IV. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L’ASSEMBLEE GENERALE.....	46
V. CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE	47

I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

a) Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'administration de SQLI a décidé, le 7 juillet 2010, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

M. Roland Fitoussi assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2011. Ce dernier a en effet été renouvelé dans son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, et dans son mandat de Président du Conseil d'administration par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Didier Fauque assume les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 7 mai 2013. Il a été renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration réuni le 28 avril 2016 pour une durée expirant le 31 décembre 2020.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : *(i)* M. Nicolas Rebours, nommé par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2008 et renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et *(ii)* M. Thierry Chemla, nommé par décision du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2014 et renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 28 juin 2017, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

b) Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration et de ses comités, conformément à la recommandation n°3 du Code de gouvernance Middenext :

Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant*	Début du mandat	Echéance du mandat d'administrateur	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité stratégique	Expérience et expertise apportées
Roland Fitoussi Administrateur et Président du Conseil d'administration	Non, en raison de sa position d'actionnaire de référence	30 juin 2008 (renouvelé le 25 juin 2014)	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre		Membre	
Véronique Reille-Soult de Dalmatie Administrateur	Oui	25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019			Membre	
Hervé de Beublain	Oui	14 juin 2011 (renouvelé)	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le	Président	Membre		Compétence particulière en matière financière et

Administrateur		le 28 juin 2017)	31 décembre 2022				comptable
Didier Fauque Administrateur	Non, en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI	15 mai 2013 (par cooptation et renouvelé le 25 juin 2014)	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019			Membre	
Bernard Jacon Administrateur pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2017 au 28 juin 2017	Oui	14 juin 2011	<u>Mandat expiré</u> à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016		Bernard Jacon a continué à siéger audit Comité suite à la cessation de ses fonctions d'administrateur : il est désormais membre extérieur indépendant	Bernard Jacon a continué à siéger audit Comité suite à la cessation de ses fonctions d'administrateur : il est désormais membre extérieur indépendant	

* La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2018 et répond aux critères de la recommandation n°3 du Code de gouvernement d'entreprise Middledent (cf. infra).

c) Principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

SQLI tient compte du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de son Conseil. En outre, SQLI respecte les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce qui prévoit que dans un Conseil composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

d) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1. Missions du Conseil d'administration :

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

2. Missions du Président du Conseil d'administration :

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

Aucune autre mission particulière ne lui a été confiée par le Conseil d'administration à l'exception de sa participation en qualité de membre au Comité d'audit et au Comité stratégique.

3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués :

Le Conseil d'administration a adopté, le 22 septembre 2011, un règlement intérieur aux termes duquel les décisions et actes suivants doivent lui être soumis pour autorisation préalable :

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel (comprenant un volet « investissement ») ;
- Tout investissement non compris dans le budget annuel et excédant un montant global de 500.000 euros et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500.000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1.000.000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables.

Le règlement intérieur prévoit également que les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :

- La situation de la trésorerie ;
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres (en ce compris, son contrat de travail) ;

- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
 - Leur nomination et leur révocation ;
 - La nomination des administrateurs des filiales ;
 - Les pouvoirs des conseils d'administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration :

Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 22 septembre 2011, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fait de son fonctionnement ;
- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président du Conseil ou le Directeur Général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de Commerce, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Il est rappelé que le règlement intérieur a été adopté le 22 septembre 2011, soit antérieurement à la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013 de se référer, à compter du 1^{er}

juillet 2013, au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (qui, de surcroît, a été récemment modifié).

Le Conseil d'administration pourrait envisager de statuer, à l'occasion d'une prochaine séance, sur les adaptations nécessaires à apporter au règlement intérieur de SQLI pour qu'il soit notamment conforme au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext modifié en septembre 2016, en particulier aux recommandations n°7 et 4 reproduites ci-dessous.

Mise en place d'un règlement intérieur du conseil (recommandation n°7 du Code Middlenext)

Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes :

- *rôle du conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du conseil ;*
- *composition du conseil/critères d'indépendance des membres ;*
- *définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;*
- *devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité etc.) ;*
- *fonctionnement du conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;*
- *modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS);*
- *règles de détermination de la rémunération des administrateurs;*
- *la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.*

Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et, le cas échéant, explicités dans le rapport du président.

Information des membres du conseil (recommandation n°4 du Code Middlenext)

Il est recommandé que la société fournisse aux administrateurs, en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.

Lors de sa réunion du 15 février 2018, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation, en application du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois en 2017 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 87,5%. Le Président du Conseil d'administration a présidé l'ensemble des réunions. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, arrêté des comptes semestriels et annuels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée aux salariés, rémunération des dirigeants et préparation de l'assemblée annuelle.

Comités

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

➤ Comité d'audit

Le Conseil d'administration a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2009, un Comité d'audit chargé, conformément à l'article L.823-19 I du Code de Commerce, du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Conformément à l'article L.823-19 II du Code de Commerce, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'administration est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
- il suit la réalisation par les Commissaire aux comptes de sa mission , il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Livre VIII du Code de Commerce ; le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de Commerce ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- M. Roland Fitoussi, administrateur et Président du Conseil d'administration ;
- M. Hervé de Beublain, administrateur indépendant au regard des critères fixés dans le Code Middenext et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable.

M. Hervé de Beublain exerce également les fonctions de Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2017 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

➤ Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

A ce jour, M. Hervé de Beublain et M. Bernard Jacon sont membres de ce comité.

Il est précisé que M. Bernard Jacon était membre de ce Comité jusqu'au 28 juillet 2017, date d'expiration de son mandat d'administrateur. Il a été renouvelé en tant que membre externe indépendant à compter de cette date.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2017 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

➤ Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégies de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe, et d'évaluer l'avancement des développements décidés.

A ce jour, le Comité stratégique est composé comme suit : Mme Véronique Reille-Soult de Dalmatie (administrateur indépendant), M. Roland Fitoussi (administrateur et Président du Conseil d'administration) et M. Didier Fauque (administrateur et Directeur Général).

Il est précisé que M. Bernard Jacon était membre de ce Comité jusqu'au 28 juillet 2017, date d'expiration de son mandat d'administrateur.

Messieurs Reginald Sion et Bernard Jacon sont Membres extérieurs du comité stratégique.

Le Comité stratégique s'est réuni 8 fois en 2017 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

e) **Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux**

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé :

1. **Administrateurs de la Société (autres que M. Didier Fauque visé au point 2. ci-après)**

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Roland Fitoussi	Président du Conseil d'administration	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Président du Conseil d'administration	Sethi (SA)	
	Gérant	Immobilière Fenelon (SARL)	
	Gérant	HIP Fenelon (SARL)	
Hervé de Beublain	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
		Movies Benelux (SA)	
	Président	Platinum Gestion (SAS)	
		FD5 (SA)	
		BDB (SAS)	
Membre du Conseil de Surveillance	Groupe Legris Industries (SA)		
Véronique Reille-Soult de Dalmatie	Président	Boutic Factory SAS	
	Directrice Générale	Dentsu Aegis Network France	
	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
<u>Administrateur entre le 1^{er} janvier 2017 et le 28 juin 2017</u> Bernard Jacon	Gérant	LVCT (SARL)	
	Administrateur <i>(Administrateur entre le 1^{er} janvier 2017 et le 28 juin 2017)</i>	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois

2. Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Didier FAUQUE	Directeur Général	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	EOZEN France (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	ASTON EDUCATION (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Gérant	ASTON INSTITUT (SARL unipersonnelle)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	CLEAR VALUE (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Co-gérant	GEIE ICE	Parc de Lisieux – Bâtiment B 6, impasse de Lisieux 31300 Toulouse
	Administrateur et Administrateur délégué	SQLI Luxembourg (SA)	19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg
	Administrateur et Administrateur délégué	EOZEN SA (société de droit belge)	204, route d'Arlon L-8010 Strassen
	PDG	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Immeuble High Tech Avenue Annakhil, 1 ^{er} étage Hay Ryad Rabat
	Administrateur Délégué	EOZEN BELGIUM (société de droit belge)	Lambroekstraat 5C B-1831 Diegem, Belgique
	Président	SQLI SUISSE (société de droit suisse)	116-118, Chemin de la Rueyre CH-1020 Renens - Lausanne - Suisse
	Gérant	WAX (société de droit belge)	B-9830, SaintMartens-Lateme Kortrijksesteenweg 90 (Belgique)
	Président	WADI management (SAS)	33, rue Jean Mermoz Garches France
	Co-Gérant	WADI investment SPRL (société de droit belge)	97, rue Royale 1000 Bruxelles, Belgique
	Président	WAX INTERACTIVE (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	WAX Interactive Lille (ex NAXEO) (SAS)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Directeur Général	Invent Commerce	Royaume-Uni
	Directeur Général	Invent Commerce proprietary Ltd	Afrique du Sud
	Gérant	ECOMMERCE4U (SARL)	25, rue Corneille 59100 Roubaix
	Administrateur	Star Republic	Ekelundsgatan 9 Göteborg —Suède
Administrateur	Osudio Holding BV	Orionsingel 18 (6418 KK) Heerlen, Pays-Bas	

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Nicolas REBOURS	Président et Administrateur	ABCIAL (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Administrateur	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Immeuble High Tech Avenue Annakhil, 1 ^{er} étage Hay Ryad Rabat
	Contrat de travail (Directeur administratif et financier) Et Directeur Général Délégué	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Administrateur	SQLI Luxembourg SA (société de droit luxembourgeois)	19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg
	Administrateur	Star Republic	Ekelundsgatan 9 Göteborg —Suède
	Administrateur	Osudio Holding BV	Orionsingel 18 (6418 KK) Heerlen, Pays-Bas
Thierry CHEMLA	Contrat de travail (Directeur de la stratégie et du développement) Et Directeur Général Délégué	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

II. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET PRINCIPE DU « SAY ON PAY »

a) Exposé des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de SQLI (article L.225-37-2 du Code de Commerce)

La politique de rémunération générale applicable à chaque dirigeant mandataire social de SQLI est en principe arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de la nomination ou du renouvellement de chaque dirigeant mandataire social.

Elle est revue et débattue chaque année par le Conseil, après avis du Comité des rémunérations.

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération variable ainsi que l'octroi d'avantages de toute nature, est décidée en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le groupe et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend également en compte les principes d'exhaustivité, équilibre, *benchmark*, cohérence, lisibilité, mesure et transparence recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

En conséquence, le Conseil d'administration veille à ce que :

- Les rémunérations des mandataires dirigeants soient déterminées de manière exhaustive, afin que l'ensemble des éléments (partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, avantages particuliers,...) soit retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Les éléments de la rémunération soient motivés et correspondent à l'intérêt général de la Société ;
- La rémunération soit appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Les règles soient simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments. La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;

- L'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants soit effectuée conformément à la réglementation applicable.

b) Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
M. Roland Fitoussi Président du Conseil d'administration	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau c), point 2/</i>)	105.000	175.500	107.364
Valorisation des options attribuées durant l'exercice ¹	NA	NA	NA
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice ²	NA	NA	NA
TOTAL	105.000	175.500	107.364
M. Didier Fauque Directeur Général	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau c), point 1/</i>)	564.068	681.577	554.825
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	75.531 Cf. paragraphe f/ du présent titre II du rapport
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA	34.615 Cf. paragraphe e/ du présent titre II du rapport
TOTAL	564.068	681.577	664.971
M. Nicolas Rebours Directeur Général Délégué	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau c), point 3/</i>)	229.288	235.719	212.394
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	12.877 Cf. paragraphe f/ du présent titre II du rapport
Valorisation des actions attribuées gratuitement au	NA	NA	57.077

¹ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes) précise que cette case doit être complétée par la « valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant l'effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. »

² L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 susvisée précise que cette case doit être complétée par la « valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, notamment après prise en compte d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition ».

cours de l'exercice			Cf. paragraphe e/ du présent titre II du rapport
TOTAL	229.288	235.719	282.348
M. Thierry Chemla Directeur Général Délégué	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau c), point 4/</i>)	307.525	445.945	217.777
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	NA	NA	NA
TOTAL	307.525	445.945	217.777

c) **Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues/versées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce par la Société**

1. **Rémunérations de M. Didier Fauque et projet de résolution à l'Assemblée Générale concernant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à ce dernier au titre de l'exercice 2017 (vote Say on Pay « ex post »):**

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
M. Didier Fauque Directeur Général	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus ³	Montants versés ⁴	Montants dus ⁵	Montants versés ⁶	Montants dus ⁷	Montants versés ⁸
Rémunération fixe ⁹	266.448	266.448	266.448	266.448	266.450	266.450
Rémunération variable	167.600	190.000	127.000	167.600	159.400	227.000
Rémunération exceptionnelle	186.222	NA	NA	186.222	NA	NA
Rémunération variable pluri-annuelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	12.500	12.500	11.500	11.500	11.500	11.500
Avantages en nature	95.120	95.120	49.807	49.807	49.875	49.875
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice						75.531 ¹⁰ Cf. paragraphe f/ du présent titre II du rapport

³ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁴ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

⁵ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁶ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

⁷ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable attribuée à M. Fauque au titre de 2017, de l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle 2018, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Didier Fauque (vote « ex post »).**

⁸ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

⁹ Base brute avant impôts.

¹⁰ Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre de d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2016, de lui attribuer 10.000 options d'achat d'action.

Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice						34.615 ¹¹ Cf. paragraphe e/ du présent titre II du rapport
TOTAL	727.890	564.068	454.755	681.577	487.223	664.971

Nous vous rappelons que la politique de rémunération de M. Didier Fauque pour son mandat de Directeur Général avait été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 16 mars 2017, après avis du Comité des rémunérations.

Par application des principes définis au paragraphe a) ci-dessus du présent titre II, les critères de détermination, répartition et attribution de ces éléments fixes et variables composant la rémunération totale de M. Didier Fauque pour l'exercice 2017 avaient été arrêtés selon la description ci-après.

Il est rappelé que ces principes et critères avaient été approuvés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017, au titre de la 8^{ème} résolution.

✓ **Rémunération annuelle fixe :**

La rémunération annuelle fixe a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Cette rémunération fixe a été arrêtée, pour 2017, à 266.450 € bruts.

✓ **Rémunération variable annuelle :**

➤ Pour le Conseil d'administration, la rémunération variable doit récompenser la performance du Directeur Général au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts de ce dirigeant et la stratégie opérationnelle de SQLI sur la période considérée.

Cette rémunération variable est conditionnée par l'atteinte d'objectifs spécifiques précis et ambitieux arrêtés chaque année, en première partie d'exercice, par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (étant précisé que le détail précis et la pondération de ces critères sont communiqués au Directeur Général mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité).

Ces critères sont définis selon des indicateurs financiers et opérationnels clés de SQLI, en ligne avec la nature de ses activités, sa stratégie, sa valeur et les enjeux auxquels elle doit faire face.

¹¹Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre de d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2016, de lui attribuer 1.437 actions gratuites.

La structure de cette rémunération variable comporte des niveaux cibles lorsque les objectifs fixés par le Conseil d'administration sont atteints, des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs et des seuils planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué.

Les résultats sont évalués, après la clôture de l'exercice, sur la base des comptes consolidés de l'exercice et de l'évaluation de la performance du Directeur Général.

Un complément de rémunération variable, dit « bonus », peut également être attribué au Directeur Général. L'attribution de ce « bonus » est fonction de l'évolution annuelle du cours de bourse des titres de la Société qui doit être au moins égale à l'évolution annuelle du cours de bourse des titres de sociétés faisant partie d'un panel de sociétés que le Conseil d'administration a estimé comparables à la Société, sur recommandation du Comité des Rémunérations (la comparaison s'effectuant avec la moyenne arithmétique de l'évolution du cours des titres des sociétés composant le panel). Il est précisé que le Conseil s'assure régulièrement que le panel étudié pour ce faire demeure pertinent.

Dans l'hypothèse où le « bonus » est dû, le montant dudit « bonus » est fonction du taux d'atteinte des critères qualitatifs et quantitatifs visés ci-dessus, avec un montant minimum garanti.

➤ En conséquence, lors de sa séance en date du 16 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de structurer, pour 2017, la partie variable de la rémunération du Directeur Général, sur la base des critères suivants :

- Un critère quantitatif mesurant la performance de la Société par rapport à un objectif de résultat opérationnel courant ;
- Des critères qualitatifs, résultant du plan Move Up 2020, tel que ce plan a été présenté par la Société en juin 2016.

Le Conseil a précisé que le Directeur Général se verrait attribuer, le cas échéant, au titre de 2017, un « bonus » dans les conditions susvisées et que le montant maximal de la part variable du Directeur Général pour 2017 (en ce compris le « bonus ») serait plafonné à 139% de sa rémunération fixe annuelle.

➤ Lors de sa séance du 27 mars 2018, le Conseil d'administration a fixé, au regard des éléments susvisés, à 159.400 euros, le quantum de la rémunération variable de M. Didier Fauque, pour les raisons suivantes :

- Attribution d'un complément de rémunération variable, dit « bonus » de 100.000 euros lié à l'évolution boursière comparée du titre SQLI par rapport à un panel de comparables
- Attribution d'un variable de 59.400 Euros (la performance de la Société par rapport à un objectif de résultat opérationnel courant n'est pas atteinte mais des critères qualitatifs, résultant du plan Move Up 2020, tel que ce plan a été présenté par la Société en juin 2016 sont atteints.)

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle 2018, dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

✓ **Attribution d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions :**

De manière générale, le Directeur Général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'options d'achat d'actions et d'une attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, dans le cadre des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette politique d'attribution a non seulement pour objectif d'inciter le Directeur Général à inscrire son action dans le temps mais aussi de le fidéliser et favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

Pour mémoire et comme indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale 2017, c'est sur cette base que le Conseil d'administration du 22 février 2017 avait décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2016, de lui attribuer (i) 10.000 options d'achat d'actions et (ii) 1.437 actions gratuites.

➤ *S'agissant, en particulier, de la politique d'attribution d'options d'achat d'actions au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2017 :*

Le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations a fixé une politique consistant à consentir au Directeur Général, chaque année, un certain nombre d'options, sous réserve que le taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI au titre de l'année précédente ait atteint un certain niveau fixé par le Conseil d'administration. Le nombre précis d'options pouvant être attribué au Directeur Général est également fonction de ce niveau du taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI.

Aussi, le Conseil d'administration avait, lors du renouvellement du mandat de M. Fauque intervenu en 2016 :

- fixé à 33% le niveau cible du taux de croissance annuelle du titre SQLI. En conséquence, il avait été décidé que si ce taux de croissance était atteint sur l'année 2017, M. Fauque pourrait se voir attribuer, au

titre de 2017, un nombre maximum de N options. Cette attribution aurait lieu en 2018.

- précisé que si le taux de croissance du cours de bourse de SQLI sur l'année 2017 était supérieur à 15% mais inférieur à 33%, M. Fauque se verrait attribuer, au titre de 2017, un nombre d'options fixé entre 1 et N options, par application d'une règle de calcul linéaire.

- indiqué que si le taux de croissance du cours de bourse de SQLI sur l'année 2017 était inférieur ou égal à 15%, M. Fauque ne pourrait se voir attribuer aucune option au titre de 2017.

Il est précisé que le calcul du taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI est réalisé en prenant pour point de départ la moyenne des 20 premiers jours de bourse de l'année considérée, sauf s'il y a eu recul du cours par rapport aux années précédentes (auquel cas, l'évolution sera calculée à partir du cours le plus élevé des années précédentes). Le cours de fin d'année est égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse.

Lors de sa séance du 27 mars 2018, le Conseil d'administration, a, sur la base des dispositions rappelées ci-dessus, étudié les conditions d'attribution d'options au profit de M. Didier Fauque, au titre de l'année 2017.

Ledit Conseil a décidé qu'aucune option d'achat ne serait attribuée à M. Didier Fauque au titre de l'exercice 2017.

➤ *S'agissant en particulier de la politique d'attribution gratuite d'actions au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2017 :*

Le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations a fixé une politique consistant à attribuer gratuitement au Directeur Général chaque année un certain nombre d'actions qui a été fixé comme suit par le Conseil : 20.000 euros / C, étant précisé que « C » correspond au cours de bourse de l'action SQLI au 30 décembre de l'année précédente.

Lors de sa séance du 27 mars 2018, le Conseil d'administration, a, sur la base des dispositions rappelées ci-dessus, étudié les conditions d'attribution gratuite d'actions au profit de ce mandataire social au titre de l'année 2017.

Ledit Conseil a décidé qu'il serait attribué 565 actions gratuites à M. Didier Fauque.

✓ **Avantages en nature :**

Les avantages en nature attribués à M. Didier Fauque comprennent l'usage d'une voiture de fonction, ainsi que la prise en charge des frais afférents aux assurances obligatoires et facultatives, aux dépenses de carburant, de réparation et d'entretien et parking de ce véhicule, pour leur partie relative à l'utilisation personnelle de ce véhicule par M. Didier Fauque.

✓ **Autres éléments de rémunération :**

Le Conseil d'administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Pour mémoire, s'agissant de M. Didier Fauque, ces éléments sont les suivants :

- M. Didier Fauque bénéficie de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrites par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants ;
- La Société a par ailleurs souscrit au bénéfice de M. Didier Fauque une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques des dirigeants. M. Didier Fauque bénéficie, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société formule 70, pour une durée de 24 mois à compter du 7 mai 2016.

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'administration, a également vocation à percevoir des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

En outre, nous vous rappelons que conformément à la décision du Conseil du 28 avril 2016, M. Didier Fauque pourra être tenu par un engagement de non concurrence d'une durée de 24 mois, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, pour quelque raison que ce soit, si SQLI active cet engagement. En contrepartie de l'exécution de cet engagement, M. Didier Fauque serait amené à percevoir une indemnité d'un montant égal à 60% (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité serait à verser mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence.

Afin de se conformer au Code Middlenext, tel que révisé en septembre 2016, le tableau suivant récapitule les indemnités ou avantages attribués au profit de M. Fauque :

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non
Didier Fauque Renouvelé dans son mandat de Directeur Général pour la période allant du 7 mai 2016 au 31 décembre 2020		X		X	Durée : 24 mois en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, pour quelque raison que ce soit. Rémunération si activation de l'engagement de non concurrence par SQLI : En contrepartie de l'exécution de cet engagement, M. Didier Fauque serait amené à percevoir une indemnité d'un montant égal à 60% (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité serait à verser mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence.	

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.225-100 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 de la 8^{ème} résolution relative à la politique de rémunération de M. Didier Fauque au titre de l'exercice 2017, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale versés ou attribués à M. Didier Fauque, en raison de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque, Directeur Général, tels que présentés au titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, décidé d'émettre 215.784 bons de souscription d'action (les « BSA »), dont 143.856 BSA ont été attribués à la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par M. Didier Fauque. (Cf. développements figurant au paragraphe g/ du titre IIg) du présent rapport).

2. Rémunérations de M. Roland Fitoussi et projet de résolution à l'Assemblée Générale concernant la rémunération versée ou attribuée à ce dernier au titre de l'exercice 2017 (vote Say on Pay « ex post ») :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
M. Roland Fitoussi Président du Conseil d'administration	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus ¹²	Montants versés ¹³	Montants dus ¹⁴	Montants versés ¹⁵	Montants dus ¹⁶	Montants versés ¹⁷
rémunération fixe ¹⁸	70.000	70.000	74.112	70.000	74.112	78.224
rémunération variable annuelle	94.000	22.500	17.640	94.000	14.850	17.640
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
jetons de présence	12.500	12.500	11.500	11.500	11.500	11.500
avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	176.500	105.000	103.252	175.500	100.462	107.364

Nous vous rappelons que la politique de rémunération de M. Roland Fitoussi pour son mandat de Président du Conseil d'administration avait été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 16 mars 2017 après avis du Comité des rémunérations.

Par application des principes définis au point 1 ci-dessus, les critères de détermination, répartition et attribution de ces éléments fixes et variables composant la rémunération totale de M. Roland Fitoussi pour l'exercice 2017 avaient été arrêtés selon la description ci-après.

Il est rappelé que ces principes et critères avaient été approuvés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017, au titre de la 9^{ème} résolution.

✓ **Rémunération fixe annuelle :**

La rémunération annuelle fixe 2017 de M. Roland Fitoussi a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction,

¹² Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

¹³ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹⁴ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

¹⁵ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹⁶ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable attribuée à M. Roland Fitoussi au titre de l'exercice 2017, de l'approbation, par l'Assemblée Générale Annuelle 2018, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Roland Fitoussi (vote « ex post »).**

¹⁷ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹⁸ Base brute avant impôts.

l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable / pratiques de marché.

Cette rémunération annuelle fixe s'élève à 74.112 € bruts.

✓ **Rémunération variable annuelle :**

- Lors de sa séance du 16 mars 2017, le Conseil a confirmé l'attribution, au titre de 2017, d'une rémunération variable à M. Roland Fitoussi en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Cette rémunération est formée des deux composantes suivantes :

- La première composante de la rémunération variable est fixée à hauteur de 25% du montant de la rémunération variable à percevoir au titre de 2017 par le Directeur Général (hors bonus annuel) ;
- La seconde composante, qui peut représenter une part majoritaire du montant de la rémunération variable à attribuer au Président du Conseil, est fonction de l'évolution du cours de bourse des titres SQLI en 2017.

Le montant maximal de la part variable du Président du Conseil d'administration pour 2017 a été plafonné à 91% de sa rémunération fixe annuelle.

- Lors de sa séance du 27 mars 2018, le Conseil d'administration a fixé, au regard des éléments susvisés, à 14.850 euros, le quantum de la rémunération variable de M. Roland Fitoussi, pour les raisons suivantes :

La rémunération variable de M. Roland Fitoussi a été fixée à 25% de celle de M. Didier Fauque (hors bonus annuel).

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle 2018, dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

✓ **Jetons de présence :**

M. Roland Fitoussi a perçu 11.500 euros, en 2017, au titre des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et la participation à un ou plusieurs comités.

Projet de résolution concernant le principe du *Say on pay* – Vote « ex post » (article L.225-100 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 de la 9^{ème} résolution relative à la politique de rémunération de M. Roland Fitoussi au titre de l'exercice 2017, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale versés ou attribués à M. Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration, tels que présentés au titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3. Rémunérations de M. Nicolas Rebours et projet de résolution à l'Assemblée Générale concernant la rémunération versée ou attribuée à ce dernier au titre de l'exercice 2017 (vote Say on Pay « ex post ») :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail						
M. Nicolas Rebours	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Directeur Administratif et Financier	Montants dus ¹⁹	Montants versés ²⁰	Montants dus ²¹	Montants versés ²²	Montants dus ²³	Montants versés ²⁴
rémunération fixe ²⁵	151.500	151.500	151.593	151.593	151.700	151.700
rémunération variable	59.500	53.350	40.000	59.500	40.000	36.000
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
avantages en nature	4.438	4.438	4.626	4.626	4.694	4.694
valorisation des options attribuées au cours de l'exercice						12.877 Cf. paragraphe f) du présent titre II du rapport
valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice						57.077 Cf. paragraphe e) du présent titre II du rapport
TOTAL	215.438	209.288	196.219	215.719	197.394	262.348
➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué						
M. Nicolas Rebours	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés

¹⁹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²⁰ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²¹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²² Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²³ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²⁴ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²⁵ Base brute avant impôts.

rémunération fixe	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
rémunération variable	NA	NA	NA	NA	NA	NA
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000

La rémunération de M. Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été arrêtée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014.

M. Nicolas Rebours perçoit une rémunération annuelle fixe de 20.000 euros bruts, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable et ne bénéficie d'aucun autre avantage au titre de son mandat.

Cette rémunération annuelle fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Rebours a été fixée, au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué pendant l'exercice 2017, à 20.000€ bruts.

M. Nicolas Rebours a en outre conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. La rémunération salariée annuelle fixe de M. Nicolas Rebours, au titre de ce contrat, est de 151.700 euros (prime de vacances incluse). Le montant de la partie variable à objectif atteint est plafonné à 70.000 euros brut. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 4.694 €.

Projet de résolution concernant le principe du *Say on pay* – Vote « ex post » (article L.225-100 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 de la 10^{ème} résolution relative à la politique de rémunération de M. Nicolas Rebours au titre de l'exercice 2017, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale versés ou attribués à M. Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes composant la

rémunération totale de Monsieur Nicolas Rebours Directeur Général Délégué, qui lui ont été versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés au titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

4. Rémunération de M. Thierry Chemla :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail						
M. Thierry Chemla	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Vice-Président Stratégie & Développement	Montants dus ²⁶	Montants versés ²⁷	Montants dus ²⁸	Montants versés ²⁹	Montants dus ³⁰	Montants versés ³¹
rémunération fixe ³²	181.400	181.800	184.500	186.345	186.345	186.345
rémunération variable	255.300	121.800	86.000	255.300	90.300	26.000
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
avantages en nature	3.925	3.925	4.300	4.300	5.432	5.432
TOTAL	440.625	307.525	274.800	445.945	282.077	217.777
➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué						
M. Thierry Chemla	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	NA	NA	NA	NA	NA	NA
rémunération variable	NA	NA	NA	NA	NA	NA
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	NA	NA	NA	NA	NA	NA

²⁶ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²⁷ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²⁸ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²⁹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³⁰ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

³¹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³² Base brute avant impôts.

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 janvier 2014, que M. Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

M. Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur de la stratégie et du développement. La rémunération de M. Thierry Chemla au titre de son contrat de travail est fixée comme suit : salaire fixe 186.345€ (prime de vacances incluse), salaire variable à objectif atteint 155.000€, bonus 60.000€. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 5.432€.

Il est en outre précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 71.928 BSA au profit de M. Thierry Chemla (Cf. développements figurant au point g) du présent rapport).

d) Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Mme Reille Soult de Damaltie			
Jetons de présence	14.000	14.000	14.000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
M. Hervé de Beublain			
Jetons de présence	15.500	16.500	16.500
Autres rémunérations	NA	NA	NA
M. Bernard Jacon (administrateur pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 28 juin 2017)			
Jetons de présence	15.500	16.500	16.500
Autres rémunérations	NA	NA	NA

Le montant et la répartition des jetons de présence ont été appréciés en prenant en considération l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

e) **Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux**

- En février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer gratuitement, (i) 1.437 actions à M. Didier Fauque, Directeur Général (ii) ainsi qu'un nombre global de 21.000 actions à certains des membres du personnel salarié, dont M. Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué

Le tableau ci-dessous décrit les actions ainsi attribuées gratuitement à MM. Fauque et Rebours au cours de l'exercice 2017 :

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social					
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2017	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ³³	Date d'acquisition (correspondant également à la date de disponibilité, sous réserve de la remarque visée sous le présent tableau)	Conditions de performance
M. Nicolas Rebours	Plan 2017 22/02/2017	1.500	57.077 €	1 ^{er} janvier 2021	sans
M. Didier Fauque	Plan 2017 22/02/2017	1.437	34.615€	23 février 2019	sans

Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'acquisition effective par M. Nicolas Rebours et par M. Didier Fauque de tout ou partie des actions gratuites à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middlednext pour les raisons suivantes :

- *S'agissant de M. Nicolas Rebours* : les actions ont été attribuées gratuitement en raison du contrat de travail de M. Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que celui appliqué aux autres salariés bénéficiaires du plan ;
- *S'agissant de M. Didier Fauque* : l'attribution gratuite d'actions constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de de l'exercice 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016.

³³ Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

En application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de Commerce, le Conseil d'administration a décidé que MM. Fauque et Rebours seraient tenus de conserver au nominatif 5% des actions attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions.

f) Options d'achat d'actions attribuées à des mandataires sociaux

- Pour mémoire, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2014, a décidé d'attribuer un nombre global de 48.000 options d'achat d'action à certains des membres du personnel salarié, dont M. Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'action attribuées à M. Nicolas Rebours durant l'exercice 2014 :

Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice 2014 au mandataire social par l'émetteur							
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue ³⁴	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2014	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice
M. Nicolas Rebours	Plan 2014 05/11/2014	Options d'achat	6.211€	3.500	16€	sans	01/01/2017 - 06/11/2019

Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'exercice, par M. Nicolas Rebours, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middlednext pour les raisons suivantes : les options consenties l'ont été en raison du contrat de travail de M. Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que les options d'achat ou de souscription d'actions accordées aux salariés.

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé que l'ensemble des bénéficiaires des options d'achat d'actions, ayant exercé leurs options, devront mettre au nominatif leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options.

³⁴ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 susvisée précise que cette case doit être complétée par la « valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, notamment après prise en compte d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition ».

- Le 22 février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer *(i)* 10.000 options d'achat d'action à M. Didier Fauque et *(ii)* un nombre global de 18.000 options d'achat d'action à certains des membres du personnel salarié, dont M. Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'action ainsi attribuées à Messieurs Rebours et Fauque :

Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice 2017							
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2017	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice
M. Nicolas Rebours	Plan 2017 22/02/2017	Options d'achat	12.877 €	1.500	32,84€	sans	31/12/2020 – 22/02/2024
M. Didier Fauque	Plan 2017 22/02/2017	Options d'achat	75.531 €	10.000	32,84€	sans	23/02/2019 – 22/02/2024

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 n'a pas conditionné l'exercice, par M. Nicolas Rebours et par M. Didier Fauque, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middlednext pour les raisons suivantes :

- S'agissant de M. Nicolas Rebours : les actions ont été attribuées gratuitement en raison du contrat de travail de M. Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que celui appliqué aux autres salariés bénéficiaires du plan ;
- S'agissant de M. Didier Fauque : l'attribution d'options d'achat constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de de l'exercice 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016.

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé qu'en cas d'exercice de leurs options, M. Fauque et Rebours devront conserver au nominatif 5% de leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux.

g) Bons de souscription d'action

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, décidé d'émettre 215.784 BSA, dont 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 1 (les « **BSA 1** »), 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 2 (les « **BSA 2** ») et 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 3 (les « **BSA 3** »), répartis comme suit entre les Bénéficiaires :

- **M. Thierry Chemla** : 23.976 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 23.976 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 23.976 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros ;
- la **société Wadi Investment**, société privée à responsabilité de droit belge, immatriculée sous le numéro 0536.878.865, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par M. Didier Fauque : 47.952 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 47.952 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 47.952 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros.

Ces 215.784 BSA ont été souscrits par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2014.

h) Mise en œuvre, pour l'exercice 2018, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, tels que décrits au point 1 du présent point

En application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le présent paragraphe h) décrit la mise en œuvre des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués de SQLI, tels que décrits au paragraphe a) ci-dessus, en raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2018.

Conformément à l'article susvisé, ces principes et critères seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de SQLI du 22 juin 2018.

Cette approbation est sollicitée, par un vote dit « ex ante », dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social : une résolution relative à M. Didier Fauque (Directeur Général), une résolution relative à M. Roland Fitoussi (Président du Conseil d'administration) et une relative à M. Nicolas Rebours (Directeur Général Délégué).

Dans l'hypothèse où ces principes et critères seraient effectivement approuvés par l'assemblée générale de SQLI du 22 juin 2018, lors du vote « ex ante », les montants résultant de leur mise en œuvre seront, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, soumis à l'approbation des actionnaires en 2019 lors d'un vote dit « ex post ».

Il est précisé, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par

l'assemblée générale de 2019 des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice 2018, dans les conditions prévues à l'article L.225-100 dudit Code (vote « ex post »).

1. M. Didier Fauque, Directeur Général :

La politique de rémunération de M. Didier Fauque pour son mandat de Directeur Général a été arrêtée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 avril 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Elle a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 mars 2018, après avis du Comité des rémunérations.

Par application des principes définis au paragraphe a) ci-dessus du présent titre II, les critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Didier Fauque pour l'exercice 2018 sont les suivants :

➤ **Rémunération annuelle fixe :**

La rémunération annuelle fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle peut être réexaminée, en tenant compte des événements affectant l'entreprise et des autres composantes de la rémunération ; cet examen peut induire une réévaluation de cette partie fixe.

Cette rémunération fixe pour 2018 reste fixée à 266.450 € bruts.

➤ **Rémunération variable annuelle :**

La rémunération variable récompense la performance du Directeur Général au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts de ce dirigeant et la stratégie opérationnelle de la Société sur la période considérée.

Cette rémunération variable est conditionnée par l'atteinte d'objectifs spécifiques précis et ambitieux arrêtés chaque année, en première partie d'exercice, par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (le détail précis et la pondération de ces critères sont communiqués au Directeur Général mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité).

Ces critères sont définis selon des indicateurs financiers et opérationnels clés de la Société, en ligne avec la nature de ses activités, sa stratégie, sa valeur et les enjeux auxquels elle doit faire face.

La structure de cette rémunération variable comporte des niveaux cibles lorsque les objectifs fixés par le Conseil d'administration sont atteints, des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs et des seuils planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué.

Les résultats sont évalués, après la clôture de l'exercice, sur la base des comptes consolidés de l'exercice et de l'évaluation de la performance du Directeur Général.

Un complément de rémunération variable, dit « bonus », peut également être attribué au Directeur Général. L'attribution de ce « bonus » est fonction de l'évolution annuelle du cours de bourse des titres de la Société qui doit être au moins égale à l'évolution annuelle du cours de bourse des titres de sociétés faisant partie d'un panel de sociétés que le Conseil d'administration a estimé comparables à la Société, sur recommandation du Comité des Rémunérations (la comparaison s'effectuant avec la moyenne arithmétique de l'évolution du cours des titres des sociétés composant le panel). Il est précisé que le Conseil s'assure régulièrement que le panel étudié pour ce faire demeure pertinent.

Dans l'hypothèse où le « bonus » est dû, le montant dudit « bonus » est fonction du taux d'atteinte des critères qualitatifs et quantitatifs visés ci-dessus, avec un montant minimum garanti.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de structurer, pour 2018, la partie variable de la rémunération du Directeur Général, sur la base des critères suivants :

- Un critère quantitatif mesurant la performance de la Société par rapport à un objectif d'Ebitda ;
- Des critères qualitatifs, résultant du plan Move Up 2020, tel que ce plan a été présenté par la Société en juin 2016.

Le Directeur Général se verra attribuer, le cas échéant, au titre de 2018, un « bonus » dans les conditions susvisées.

Le montant maximal de la part variable du Directeur Général pour 2018 (en ce compris le « bonus ») est plafonné à 139% de sa rémunération fixe annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le versement des éléments de rémunération variables au Directeur Général est conditionné par l'approbation par l'Assemblée Générale 2018 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

➤ **Attributions d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions :**

Le Directeur Général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'options d'achat d'actions et d'une attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, dans le cadre des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette politique d'attribution a non seulement pour objectif d'inciter le Directeur Général à inscrire son action dans le temps mais aussi de le fidéliser et favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

✓ **Attribution d'options d'achat d'actions :**

La politique d'attribution d'options définie par le Conseil après recommandation du Comité des rémunérations consiste à consentir au Directeur Général, chaque année, un certain nombre d'options, sous réserve que le taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI au titre de l'année précédente ait atteint un certain niveau fixé par le Conseil d'administration. Le nombre précis d'options pouvant être attribué au Directeur Général est également fonction de ce niveau du taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI.

Aussi, le Conseil d'administration a, lors du renouvellement du mandat de M. Fauque intervenu en 2016 :

- fixé à 33% le niveau cible du taux de croissance annuelle du titre SQLI. En conséquence, si ce taux de croissance est atteint sur l'année 2017, M. Fauque pourra se voir attribuer, au titre de 2017, un nombre maximum de N options. Cette attribution aurait lieu en 2018.
- précisé que si le taux de croissance du cours de bourse de SQLI sur l'année 2017 était supérieur à 15% mais inférieur à 33%, M. Fauque se verrait attribuer, au titre de 2017, un nombre d'options fixé entre 1 et N options, par application d'une règle de calcul linéaire.
- indiqué que si le taux de croissance du cours de bourse de SQLI sur l'année 2017 était inférieur ou égal à 15%, M. Fauque ne pourrait se voir attribuer aucune option au titre de 2017.

Le calcul du taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI est réalisé en prenant pour point de départ la moyenne des 20 premiers jours de bourse de l'année considérée, sauf s'il y a eu recul du cours par rapport aux années précédentes (auquel cas, l'évolution sera calculée à partir du cours le plus élevé des années précédentes). Le cours de fin d'année est égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse.

En conséquence, le Conseil d'administration étudiera en 2019, sur la base des dispositions rappelées ci-dessus et dans le cadre des résolutions prises par l'Assemblée Générale, les conditions dans lesquelles M. Didier Fauque se verra attribuer des options, au titre de l'année 2018. Dans le cadre de ces conditions figurera une condition de présence subordonnant l'exercice des options par son bénéficiaire.

Le Conseil d'administration fixera en outre soit la quantité d'actions issues de levées d'options que M. Fauque est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, soit le nombre d'options qui ne pourront être levées par M. Fauque avant la cessation de ses fonctions.

✓ **Attribution gratuite d'actions :**

La politique d'attribution gratuite d'actions au Directeur Général définie par le Conseil après recommandation du Comité des rémunérations consiste à lui attribuer gratuitement chaque année un certain nombre d'action qui a été fixé comme suit par le Conseil : 20.000 euros / C, étant précisé que « C » correspond au cours de bourse de l'action SQLI au 30 décembre de l'année précédente

En conséquence, le Conseil d'administration étudiera en 2019, sur la base des dispositions rappelées ci-dessus et dans le cadre des résolutions prises par l'Assemblée Générale, les conditions dans lesquelles M. Didier Fauque se verra attribuer gratuitement des actions, au titre de l'année 2018. Dans le cadre de ces conditions figurera une condition de présence subordonnant l'attribution définitive desdites actions par son bénéficiaire.

Le Conseil d'administration fixera en outre la quantité de ces actions que M. Fauque sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, soit le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par l'intéressé avant la cessation de ses fonctions.

➤ **Avantages en nature :**

Les avantages en nature attribués à M. Didier Fauque comprennent l'usage d'une voiture de fonction, ainsi que la prise en charge des frais afférents aux assurances obligatoires et facultatives, aux dépenses de carburant, de réparation et d'entretien et parking de ce véhicule, pour leur partie relative à l'utilisation personnelle de ce véhicule par M. Didier Fauque.

➤ **Autres éléments de rémunération :**

Le Conseil d'administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Pour mémoire, s'agissant de M. Didier Fauque, ces éléments sont les suivants :

- M. Didier Fauque bénéficie de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrites par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants ;
- M. Didier Fauque pourrait percevoir, en cas d'activation par SQLI de la clause de non-concurrence, d'une durée de 24 mois, en cas de cessation de ses fonctions, pour quelque raison que ce soit, une indemnité d'un montant égal à 60% (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité serait à verser mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence.

La Société a par ailleurs souscrit au bénéfice de M. Didier Fauque une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques des dirigeants. M. Didier Fauque bénéficie, en

qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société formule 70, pour une durée de 24 mois à compter du 7 mai 2016.

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'administration, a également vocation à percevoir des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

2. M. Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration :

La politique de rémunération de M. Roland Fitoussi pour son mandat de Président du Conseil d'administration a été arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Elle a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 mars 2018, après avis du Comité des rémunérations.

Par application des principes définis au paragraphe a/ ci-dessus du présent titre II, les critères de détermination, répartition et attribution de ces éléments fixes et variables composant la rémunération totale de M. Roland Fitoussi pour l'exercice 2018 sont les suivants :

➤ Rémunération fixe annuelle

La rémunération annuelle fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable / pratiques de marché. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Cette rémunération fixe, de M. Roland Fitoussi a été reconduite à l'identique au titre de l'exercice 2018. Cette rémunération annuelle fixe s'élève à 74.112 € bruts.

➤ Rémunération variable annuelle

Lors de sa séance du 26 mars 2018, le Conseil a confirmé l'attribution, au titre de 2018, d'une rémunération variable à M. Roland Fitoussi en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration.

La rémunération variable à percevoir par le Président du Conseil au titre de 2018 est formée des deux composantes suivantes :

- La première composante de la rémunération variable est fixée à hauteur de 25% du montant de la rémunération variable à percevoir au titre de 2017 par le Directeur Général (hors bonus annuel) ;
- La seconde composante, qui peut représenter une part majoritaire du montant de la rémunération variable à attribuer au Président du Conseil, est fonction de l'évolution du cours de bourse des titres SQLI en 2018.

Le montant maximal de la part variable du Président du Conseil d'administration pour 2018 (hors «bonus») est plafonné à 91% de sa rémunération fixe annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le versement des éléments de rémunération variables au Président du Conseil d'administration est conditionné par l'approbation par l'Assemblée Générale 2019 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

➤ **Jetons de présence**

M. Roland Fitoussi a vocation à percevoir en 2018 des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et la participation à un ou plusieurs comités.

3. MM. Nicolas Rebours et Didier Chemla, Directeurs Généraux Délégués :

➤ ***M. Nicolas Rebours***

La rémunération de M. Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été arrêtée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014.

M. Nicolas Rebours perçoit une rémunération annuelle fixe au titre de son mandat de Directeur Général Délégué. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable et ne bénéficie d'aucun autre avantage au titre de son mandat.

Cette rémunération annuelle fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Rebours, restée ainsi inchangée depuis le 29 juillet 2013, a été reconduite à l'identique au titre de l'exercice 2018. Cette rémunération annuelle fixe s'élève à 20.000€ bruts.

➤ ***M. Didier Chemla***

Le Conseil d'administration a décidé, le 28 juin 2017, que M. Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Aussi, en conséquence de ce qui précède, nous soumettons à votre vote « ex ante », le projet des résolutions suivantes.

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant de M. Didier Fauque :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Didier Fauque, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Didier Fauque, tels que détaillés aux paragraphes a/ et h/ du titre II de ce rapport.

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant de M. Roland Fitoussi :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Roland Fitoussi, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Roland Fitoussi, tels que détaillés aux paragraphes a/ et h/ du titre II de ce rapport.

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant de M. Nicolas Rebours :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Nicolas Rebours, en sa qualité de Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, à Monsieur Nicolas Rebours, tels que détaillés aux paragraphes a/ et h/ du titre II de ce rapport.

III. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

a) Structure du capital et déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI

➤ **Structure du capital :**

Nous vous rappelons que l'article 26 des statuts de SQLI attribue un droit de vote double :

- « à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

➤ **Déclaration de franchissement de seuil (article L.233-7 du Code de Commerce) :**

▪ Par courrier reçu le 13 septembre 2017, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion³⁵ 1, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 septembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 232 551 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,96% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Management	190 000	4,87	190 000	4,12
Amundi Asset Management	25 775	0,66	25 775	0,56
CPR Asset Management	16 776	0,43	16 776	0,36
Total Amundi	232 551	5,96	232 551	5,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

Par courrier reçu le 6 septembre 2017, complété par un courrier reçu le 7 septembre 2017, la société anonyme Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

³⁵ Les sociétés de gestion CPR Asset Management, Amundi Asset Management et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du Code de Commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF. 2 Sur la base d'un capital composé de 3 899 134 actions représentant 4 611 487 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- à titre de régularisation, le 23 juin 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société SQLI et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 207 786 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et 4,51% des droits de vote de cette société ; et

- le 6 septembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 189 666 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et 4,11% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions SQLI sur le marché.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, et compte-tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 du Code de Commerce, les participations des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote sont résumées comme suit :

Seuil	Actionnaire excédant le seuil en capital	Actionnaire excédant le seuil en droit de vote
5%	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon - HIP Fenelon seul - Financière Arbevel - Otus Capital - Amundi 	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon - Hip Fenelon seul - Financière Arbevel - Otus Capital - Amundi
10%	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon 	<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon
15%		<ul style="list-style-type: none"> - Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon
20%		
25%		
1/3		
50%		
2/3		
90%		
95%		

b) Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-37-4, 3° du Code de Commerce)

Date de l'Assemblée Générale	N° résolutions	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2017
28 juin 2017	16	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	28 juin 2019	92.000 euros	NA
28 juin 2017	18	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	12 mois	28 juin 2018	14.000 euros	5.183 actions nouvelles de 0,80€ de nominal chacune ont été émises au titre de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 4.164,40 euros, décidée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2017. Cette augmentation du capital a été constatée par le Directeur Général le 29 décembre 2017.

c) **Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (OPA)**

- ✓ Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses de conventions portées visées à l'article L.233-11 du Code de Commerce et qui auraient été portées à la connaissance de la Société.
- ✓ Les participations directes ou indirectes au capital de SQLI dont cette dernière a connaissance figurent au paragraphe a) ci-avant du présent titre III.
- ✓ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- ✓ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- ✓ Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont SQLI aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- ✓ Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles prévues par la loi.

En matière de modification statutaire, l'article 28 des statuts de SQLI prévoit que *« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. »

- ✓ Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'Assemblée Générale pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions.

Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale n'a pas restreint le Conseil dans sa capacité de mise en œuvre de la délégation en période d'offre publique d'achat.

- ✓ Il n'existe pas d'accord conclu par SQLI qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle, étant précisé toutefois que dans le cas où toute personnes tierce au groupe (autres que les actionnaires managers) agissant seul ou de concert viendrait à détenir plus de 30% du capital ou plus de 30% des droits de vote de SQLI, SQLI serait dans l'obligation de rembourser l'encours des emprunts consentis au titre du contrat de prêts en date du 16 mars 2017 visé ci-avant ;
- ✓ Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnaient ou étaient licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prenait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

IV. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de SQLI³⁶ ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la loi et les règlements, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux Assemblées.

Ainsi, un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, à la loi et aux règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 54,5% des actions ayant le droit de vote et 55,7% du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 54,96% des actions ayant le droit de vote et 55,94% du nombre total de voix.

³⁶ Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

- Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2017: les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 38,72 % des actions ayant le droit de vote et 42,40 % du nombre total de voix.

V. CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE

Conformément à l'article L.225-37-4, 2° du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue en 2017, directement ou par personne interposée, entre d'une part, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, de SQLI, et, d'autre part, une société dont SQLI possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

SQLI

Société anonyme
Au capital de 3.446.491,20 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société SQLI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, du **22 juin 2018**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.